

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Version publique



INTRODUCTION

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Il est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La commune de CHAUMES EN RETZ est concernée par l'obligation de réaliser son PCS : zone de sismicité de niveau 3

La réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les communes.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations précisant :
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, modes d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Table des matières

INTRODUCTION	1
Table des matières	2
GLOSSAIRE	4
PRÉAMBULE	6
ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	8
MODALITÉS DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	10
LES EXERCICES	11
LISTE DE DIFFUSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ASSORTI DU DICRIM :	11
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	12
LES CHIFFRES CLÉS – CARACTÉRISTIQUES	12
PCS ET PICS	13
PARTIE A – LE DIAGNOSTIC DES RISQUES	14
Définition du RISQUE MAJEUR	15
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS	16
ARRÊTES DE RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE	18
HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ CIVILE	18
LES SITES SENSIBLES par secteur	20
L'EXPOSITION AUX RISQUES des SITES SENSIBLES	23
1- LES RISQUES NATURELS	26
LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT : Canal de Haute Perche et rivière La Blanche	26
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	32
LE RISQUE FEUX DE FORÊT	36
LE RISQUE SISMIQUE	37
L'EXPOSITION AU RADON	38
2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	40
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)	40
Le risque TMD- TRANSPORT ROUTIER	40
Le risque TMD - CANALISATION DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ	42
Le risque TMD – LIGNES HAUTE TENSION	44
3- LES RISQUES ÉMERGENTS	46
LE RISQUE SANITAIRE	46
PANDÉMIES	46
ÉPIZOOTIES	46
LE RISQUE TERRORISME	47
LE RISQUE D'INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	48
LE RISQUE DE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE	49

LE RISQUE RANÇONGICIEL WEB	50
PARTIE B – L’ALERTE	52
1. <i>PRÉREQUIS A LA GESTION DE CRISE</i>	52
2. <i>LOGIGRAMME D’ACTIVATION</i>	53
3. <i>LOGIGRAMME DE L’ALERTE DE LA POPULATION</i>	54
4. <i>LE SYSTÈME D’ALERTE ET D’INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)</i>	55
5. <i>LES SYSTÈMES NATIONAUX</i>	55
Le Signal National d’Alerte – SNA	55
FR-Alert, un outil d’alerte et d’information	55
Les médias TV et radio	56
6. <i>LA DIFFUSION DE L’ALERTE PAR L’AUTORITÉ TERRITORIALE</i>	56
Le message type	57
L’Ensemble Mobile d’Alerte (EMA)	57
Le porte à porte	57
IntraMuros	58
Le Site internet et Facebook	58
7. <i>LES FICHES D’ALERTE PAR RISQUE IDENTIFIÉ SUR LA COMMUNE</i>	58
PARTIE C – LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE	60
LES ACTEURS DU DISPOSITIF	60
LE PRÉFET	60
Le Directeur des Opérations de Secours : DOS	61
le Responsables des Activités Communales : RAC	61
Le Commandant des Opérations de Secours - COS	62
Les Forces de sécurité : LA GENDARMERIE	62
LES CELLULES DE CRISE	63
L’ORGANIGRAMME DE GESTION DE CRISE	64
LES OUTILS DE GESTION A DISPOSITION DU PCC : KIT CRISE et TABLEAU DE SUIVI DE L’EVENEMENT – ANNEXES DU PCS.....	65

Sources : Services de l’Etat, BRGM, Services Départementaux d’incendie et de Secours, Wikipédia, Futura sciences, Géorisques, Cypres.org, Météo France, IRMA, CENALT, EDF, ENEDIS, label-résilience-France

GLOSSAIRE

- BRGM** : Bureau Recherche Géologiques et Minières
- CARe** : Centre d'Accueil et de Regroupement
- COD** : Centre Opérationnel Départemental
- COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DGS** : Directeur Général des Services
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- DREAL** : Direction Régional Environnement de l'Aménagement et du Logement
- EMA** : Ensemble Mobile d'Alerte
- ERP** : Établissement Recevant du Public
- HDV** : Hôtel de Ville
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- INVS** : INstitut de Veille Sanitaire
- ORSEC** : Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PCO** : Poste de Commandement Opérationnel
- PCS** : Plan communal de sauvegarde
- POI** : Plan d'Opération Interne
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPRn** : Plan de Prévention des Risques naturels
- PSS** : Plan de Secours Spécialisé
- RAC** : Responsable des Actions Communales
- RNA** : Réseau National d'Alerte
- SIDPC** : Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
- TMD** : Transports de Matières Dangereuses

PRÉAMBULE

- ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- MODALITÉS DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- DONNÉES COMMUNALES

ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
N°

Le Maire de la Commune de CHAUMES EN RETZ,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques de débordement de cours d'eau, tempête, séisme, feu de forêt, Transport de Matières Dangereuses, et des risques émergents face auxquels des mesures de prévention peuvent être mises en place,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CHAUMES EN RETZ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique, et à l'EPCI Pornic Agglo Pays de Retz.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CHAUMES EN RETZ

le

Le Maire,

Jacky DROUET

Les mises à jour du document doivent être régulières (annuelle).

La révision par arrêté municipal ne doit pas excéder 5 ans.

Les modifications devront intervenir lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- Modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un agent, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune, ...),
- Modifications à la suite des retours d'expériences d'évènements ayant affectés le territoire communal ou d'exercices de sécurité civile.

Les destinataires du Plan communal de sauvegarde sont informés des modifications significatives afin de conserver toute l'opérationnalité des mesures inscrites dans le document.

Modifications du PCS - pages ajoutées / supprimées / remplacées	Objet de la modification	Date	Version PCS

N° de révision du PCS	Objet de la révision	Date	Version PCS	Transmis préfecture le*

Date	Objectif	Thème
	Prise en main du PCS	

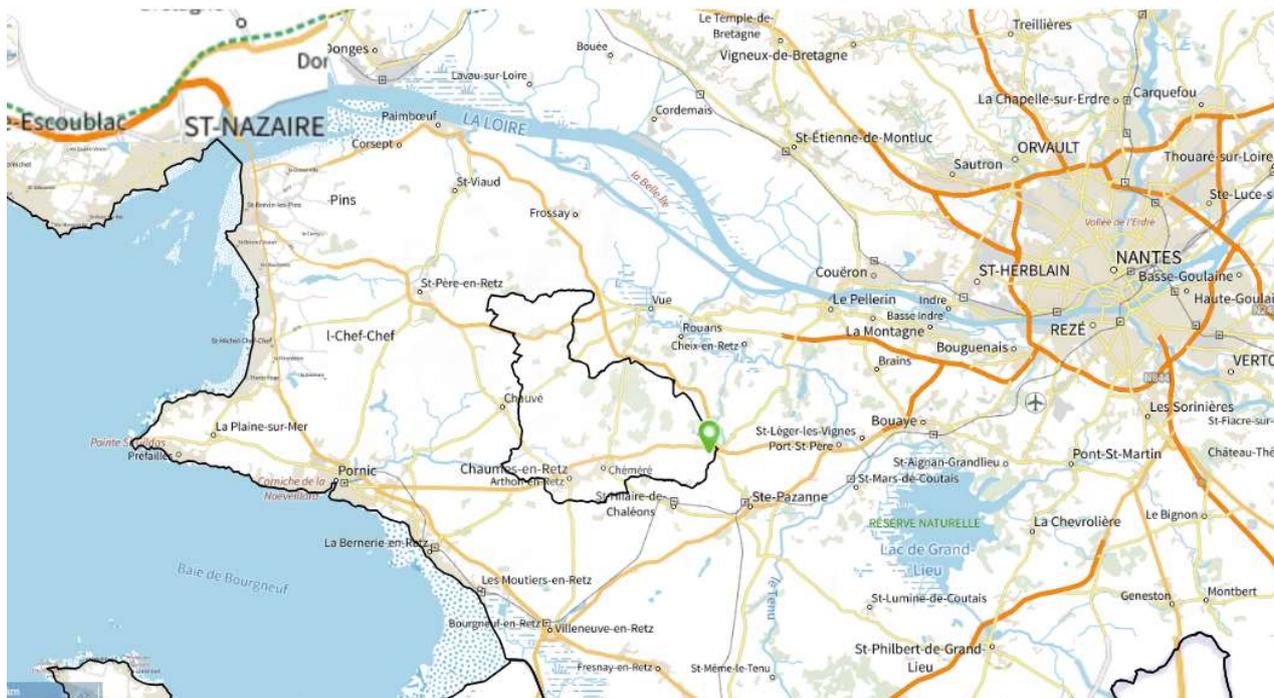
LISTE DE DIFFUSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ASSORTI DU DICRIM :

Destinataires	Nombre d'exemplaires	Type de diffusion	Date
Préfecture de Loire-Atlantique	1	télétransmission	
EPCI	1	Télétransmission	
Maire	1	Dossier physique	
Accueil de la mairie principale	1	Dossier physique : Version publique	

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le territoire de CHAUMES EN RETZ s'étend sur 76,55 km² dont les deux bourgs d'Arthon et de Chéméré situés au sud de la commune sont presque mitoyens, séparés par quelques terres agricoles. Deux villages importants se trouvent également sur la partie Arthonaise de la commune : La Sicaudais au nord et Haute-Perche à l'ouest, en limite de la commune de Chauvé.

CHAUMES EN RETZ fait partie de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo, composée de 15 communes (Port Saint Père, Cheix-en-Retz, Rouans, Sainte Pazanne, la Bernerie, Pornic, Chaumes-en-Retz, Chauvé, Les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Préfaillles, Villeneuve en Retz, Vue, Saint Michel Chef-Chef et Saint Hilaire de Chaléons).



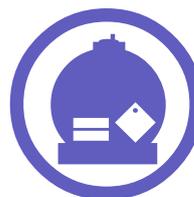
LES CHIFFRES CLÉS – CARACTÉRISTIQUES

Nombre d'habitants	7 156
Superficie de la commune	76,55 km ²
Altitude	1 à 61 m
Longueur de voirie communale	Environ 200 km
Nombre d'entreprises répertoriées à risque	aucun
EPCI	Pornic Agglo Pays de Retz

Le PCS doit être arrêté par le maire et révisé au moins tous les 5 ans avec un exercice obligatoire à minima tous les 5 ans. Le PCS doit être transmis au SIRACEDPC (arrêté et PCS mis à jour – tous les ans).

Le PICS ne vient pas en substitution des PCS mais en complémentarité. Il recense les capacités et moyens de l'EPCI et des communes membres pour en organiser la mutualisation et/ou la mise à disposition.

PARTIE A – LE DIAGNOSTIC DES RISQUES



Le Risque = Combinaison d'enjeux soumis à un aléa : aléa X enjeux = Risque.

L'Aléa = Probabilité d'occurrence au cours d'une période de référence d'un phénomène **naturel** dangereux donné, dans une région donnée et avec une intensité donnée. L'aléa représente la menace.

Les Enjeux = Éléments exposés auxquels on associe une valeur (humaine, économique, fonctionnelle, sociale...).

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

Le risque majeur est défini comme un élément ayant une faible fréquence mais une forte Gravité.

Source Wikipédia

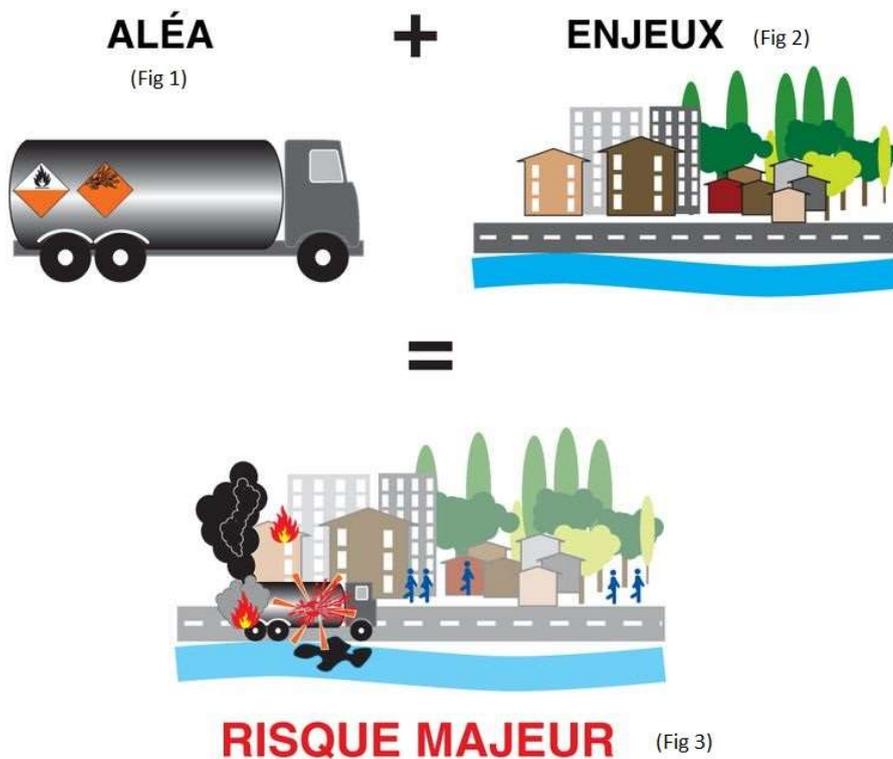


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS

Type de RISQUE		Désignation	Population impactée - secteur - % ou nombre d'habitants		Gestion du Risques
RISQUES NATURELS	Météorologique	Tempête, orage, Neige et Verglas, grand froid, canicule	Toute la commune	100%	Fiche Alerte Risques Météorologiques Suivi des alertes et vigilances sur le site Météofrance APIC et Vigicrues DICRIM
	Inondation par débordement et par ruissellement		Haute Perche Rue du Lavoir et rue du Clos Gris Rue de la Blanche La Baronnerie La Méchinière	- 40 logements 2 entreprises 3 6	Fiche Alerte Inondation par débordement et par ruissellement DICRIM
	Séisme		Toute la commune	100%	Information réglementaire acquéreurs et locataires Fiche Alerte Séismes DICRIM
	RADON		Toute la commune	100%	Information DICRIM
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Transport de Matières Dangereuses	Transports Routiers sur routes départementales RD D136 – D6 – D206 – D5 et D58	<u>Secteurs urbanisés :</u> D5 - Haute Perche D58 - La Sicaudais D206 – La Feuillardais, les Terres Rouges D751 – rue du Moulin de la Boizonnière, ZA Butais, rue de Pornic, rue de la Bride à mains, route de Chauvé, rue de l'Eglise, les Chaumes, rue du Stade, impasse des Fausses Blanches, rue du Moulin de la Boizonnière, les Brosses, les Grandes Houx, les Chaussées, la Pacauderie, les Epinards, Malhara, Tartifume, Champblanc, la Baronnerie, la Basse Morissais		Logigramme Alerte et Fiches Alerte TMD Transports Routiers DICRIM

	CANALISATION GAZ	DN200-1982 ROUANS CHALLANS DN60-2001 – ROUANS CHÉMÉRÉ <u>Secteurs urbanisés concernés :</u> La Baronnerie Rue des Miternes Pé Débeau	Fiche alerte rupture canalisation de transport de gaz haute pression DICRIM
	LIGNES HAUTE TENSION	ligne LIT 63kV N0 1 PORNIC-STE-PAZANNE	Fiche Alerte LIGNE HAUTE TENSION DICRIM

RISQUES EMERGENTS	Les pandémies	Grippes, covid, grippe aviaire, ...	Toute la commune	100%	Fiche alerte
	Terrorisme	Alerte à la bombe, agression	Tous les sites sensibles identifiés en vigilance permanente		Fiche alerte risque Terrorisme DICRIM
	Eau potable	Rupture alimentation en eau potable	Toute la commune ou secteur suivant desserte du réseau	100%	Fiche Alerte Rupture durable d'alimentation en eau Potable Plan spécial Distribution eau potable DICRIM
	Délestage électrique	Rupture d'alimentation électrique	Sur un secteur ou sur l'ensemble de la commune	100%	Fiche Alerte Délestage Électrique Plan spécial Délestage Electrique DICRIM
	Rançongiciel web	Piratage informatique	Tous les services publics équipés de services informatiques	-	Fiche alerte rançongiciel web

ARRETES DE RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE

Arrêté	Libellé	Début le	Journal Officiel du
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	12/08/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830906	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	11/09/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	11/09/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ CIVILE

Date	Évènement	Description
25 au 29 décembre 1999	Tempêtes	Décembre 1999, deux tempêtes exceptionnelles ravageaient la France l'une après l'autre. La première, baptisée Lothar, a frappé les régions de la moitié nord le 26 décembre 1999, et la seconde, Martin, a balayé la moitié sud du territoire le 27. Cette concomitance de deux tempêtes successives d'une violence inédite leur a valu l'appellation de "tempêtes du siècle". Il s'agit de la catastrophe naturelle la plus meurtrière et la plus coûteuse en France métropolitaine.
Été 2003	Canicule	L'été 2003 est le plus chaud qu'ait connu la France depuis 53 ans. Une vague de chaleur d'une intensité exceptionnelle est survenue durant la première quinzaine d'août avec des températures maximales et minimales significativement au-dessus des normales saisonnières. La vague de chaleur d'août 2003 s'est accompagnée d'une pollution par l'ozone marquée, tant en durée qu'en intensité. Le nombre cumulé des décès en excès est d'environ 14 800 entre le 1er et le 20 août. En 2004, le Plan National Canicule est mis en place
Printemps 2020	Pandémie	Epidémie de COVID19 : Le 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 est déclarée pandémie par l'OMS qui demande des mesures de protection essentielles pour prévenir la saturation des services de soins intensifs et pour renforcer l'hygiène préventive (suppression des contacts physiques, bises et poignées de mains, fin des attroupements ainsi que des déplacements et voyages non indispensables, promotion du lavage des mains, mise en application de quarantaine, etc.).
Juin 2023	Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »	La nouvelle posture Vigipirate « été - automne 2023 » est active depuis le 21 juin 2023 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Dans le contexte de crise sanitaire générée par la pandémie de la COVID-19, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé, comme l'illustre la série d'attaques survenue en 2020 et au début de l'année 2021

LES SITES SENSIBLES PAR SECTEUR

Un site sensible désigne une zone stratégique, une entreprise importante, un lieu touristique ou lieu fortement fréquenté. Ainsi c'est lieu qui a besoin d'une sécurité maximale afin de prévenir des risques auxquels ces établissements sont exposés.

Secteur CHÉMÉRÉ			
Ecole primaire Notre Dame	23 rue de Nantes	Enseignement	106
Ecole publique Armelle Chevalier	2 rue de la Blanche -	Enseignement	213
Maire Annexe et Agence postale communale	6 rue de Nantes	Administration	3
Accueil Péri-scolaire	Rue de la blanche	Enfance	110 péri-scolaire 60 vacances 25 agents
Restaurants scolaires	17-21 rue de la Blanche	Enfance	260
Espace Jeunes	Place Vincat	Jeunesse	Environ 15 ados et 3 animateurs
Bibliothèque-Vidéo-thèque « le Marque-page »	10 avenue Arthus Princé	Culture	2 agents
École de Musique le Triolet de Retz	10 B Avenue Arthus-Princé	Culture	
Théâtre Victor Lemoine	Allée du théâtre	Culture	-
Skate Park	Rue de la Blanche Chéméré	sport	-
Complexe sportif de la Pacauderie	La Pacauderie Chéméré	sport	
Eglise	Place de l'Eglise	Culte	300
Foyer ADAPEI	2 impasse des Papillons	Personnes handicapées	16 résidents dans 4 pavillons + animateurs
Maison de Santé Blanchard	21 rue de Nantes Chéméré	Santé	
Station d'épuration	Route de Saint Hilaire	assainissement	
Château de Noirbreuil	Le Noirbreuil	Accueil événementiel privé	Jusqu'à 82 personnes
Gites de la Baronnerie	La Baronnerie	Accueil événementiel privé	Jusqu'à 48 personnes
Salle Ellipse	Impasse du Lavoir	Salle polyvalente	350
Parc de loisirs	Impasse du Parc	loisirs	

Secteur ARTHON

Mairie	1 rue de Pornic	Administration	18 plus élus de passage et réunion
Espace de vie sociale	5 place de l'église	Action sociale	Aléatoire en fonction des animations
Ecole Primaire Sainte Marie	2 place de l'Aqueduc Arthon en Retz	Enseignement	158
Ecole Publique Jean Monnet	24 rue des Ecoliers	Enseignement	156
Accueil périscolaire	22 rue des écoliers	Enfance	80
Restaurant scolaire	22 rue des Ecoliers	Enfance	250
Bibliothèque-Ludothèque « l'Aqueduc »	5 rue des écoliers	culture	3
Théâtre de l'Étoile	57 rue de l'Eglise	culture	
Eglise	Place de l'Eglise	culte	300
Complexe sportif des Chaumes Salle des Genêts Salle des Tamaris	Les Chaumes	Salles polyvalentes	300 100
Salle des ajoncs Salle René Charrier Salle Raquette		Salles de sport	568 266 266
Salle des Roseaux		associations	-
Stade de football des Chaumes	Rue du stade	sport	-
Salle de l'Aqueduc	2 allée des Chaumes	Salle de réunions	60 places
Résidence Saint Joseph	Chemin Saint Joseph	Personnes âgées	63 résidents 41 employés 12 places accueil de jour 2 personnes la nuit
ESATCO	ZA le Butay	Personnes handicapées	30
	24 rue du Passage de la Haie		120
Station d'épuration	Impasse du Butay	assainissement	-

Secteur LA SICAUDAIS

Ecole Primaire Sainte Victoire	1 route de Saint Père	Enseignement	35
Ecole Publique Charles Perrault	6 rue d'Arthon	Enseignement	26
Restaurant scolaire	Place Sainte Victoire		
Mairie Annexe et Agence postale communale de la Sicaudais	Place Sainte-Victoire	Administration	1
Accueil Périscolaire	1 place Sainte Victoire	Enfance	35 Périscolaires Période vacances 60 enfants 14 agents
Bibliothèque « Le Plan d'Eau »	Place Sainte Victoire	Culture	3 agents
Salle du Plan d'eau	Place Sainte Victoire	Accueils évènementiels	80
Eglise	Place de l'Eglise	Culte	300
Station d'épuration	Route de Vue	assainissement	-

L'EXPOSITION AUX RISQUES DES SITES SENSIBLES

N°	SITES SECTEUR CHEMÉRÉ	L'exposition aux risques						
		Inondation par débordement	SEISMES	TMD dans un rayon de 300 mètres	TMD GAZ	TERRORISME	DELESTAGE ELECTRIQUE	ALIMENTATION EAU POTABLE
1	Ecole primaire Notre Dame	-	X	D 266	-	X	X	X
2	Ecole publique Armelle Chevalier	-	X	D751	-	X	X	X
3	Maire Annexe et Agence postale communale	-	X	D266	-	X	X	X
4	Accueil Périscolaire	-	X	D751	-	X	X	X
5	Restaurants scolaires	-	X	D751	-	X	X	X
6	Espace Jeunes	-	X	D751	-	X	X	X
7	Bibliothèque-Vidéotheque « le Marque- page »	-	X	D751	-	X	X	X
8	École de Musique le Triolet de Retz	-	X	D751	-	X	X	X
9	Théâtre Victor Lemoine	-	X	D751	-	X	X	X
10	Skate Park	-	X	D751	-		X	X
11	Complexe sportif de la Pacauderie	-	X	D751	-	X	X	X
12	Eglise	-	X	D751	-	X	X	
13	Foyer ADAPEI	-	X	D751	-	X	X	X
14	Maison de Santé Blanchard	-	X	D751	-	X	X	X
15	Station d'épuration	-	X	D266	-		X	
16	Château de Noirbreuil	-	X	D751	-	X	X	X
17	Gites de la Baronnerie		X	D751	-	X	X	X
18	Salle ELLIPSE	-	X	D751A	-	X	X	X
19	Parc de Loisirs	-	X	D751A	-	X	-	-

N°	SITES SECTEUR ARTHON	L'EXPOSITION AUX RISQUES						
		Inondation par débordement	Séismes	TMD dans un rayon de 300 mètres	TMD gaz	Attentat Vigilance permanente	Délestage électrique	Alimentation eau potable
1	Mairie	-	X	D751	-	X	X	X
2	Espace de vie sociale	-	X	D751	-	X	X	X
3	Ecole Primaire Sainte Marie	-	X	D751	-	X	X	X
4	Ecole Publique Jean Monnet	-	X	D751	-	X	X	X
5	Accueil périscolaire	-	X	D751	-	X	X	X
6	Restaurant scolaire	-	X	D751	-	X	X	X
7	Bibliothèque-Ludothèque « l'Aqueduc »	-	X	D751	-	X	X	X
8	Théâtre de l'Étoile	-	X	D751	-	X	X	X
9	Eglise	-	X	D751	-	X	X	
10	Complexe sportif des Chaumes	-	X	D751	-	X	X	X
11	Salle des Roseaux	-	X	D751	-	X	X	X
12	Stade de football des Chaumes	-	X	D751	-		X	X
13	Parc de Loisirs	-	X	D751	-		X	X
14	Salle Ellipse	-	X	D751	-	X	X	X
15	Salle de l'Aqueduc	-	X	D751	-	X	X	X
16	Résidence Saint Joseph	-	X	D751	-	X	X	X
17	ESATCO	-	X	D67	-	X	X	X
18	Station d'épuration	-	X	D751	-		X	
19	Futur collège	-	x	D751		X	X	X

N°	SITES SECTEUR LA SICAUDAIS	L'exposition aux risques						
		Inondation par débordement	SEISMES	TMD dans un rayon de 300 mètres	TMD GAZ	ATTENTAT vigilance permanente	DELESTAGE ELECTRIQUE	ALIMENTATION EAU POTABLE
1	Ecole Primaire Sainte Victoire	-	X	D58	-	X	X	X
2	Ecole Publique Charles Perrault	-	X	D58	-	X	X	X
3	Restaurant scolaire	-	X	D58	-	X	X	X
4	Mairie Annexe et Agence postale communale de la Sicaudais	-	X	D58	-	X	X	X
5	Accueil Périscolaire	-	X	D58	-	X	X	X
6	Bibliothèque « Le Plan d'Eau »	-	X	D58	-	X	X	X
7	Salle du Plan d'eau	-	X	D58	-	X	X	X
8	Eglise	-	X	D58	-	X	X	X
9	Station d'épuration	-	X	D58	-		X	

1- LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT : Canal de Haute Perche et rivière La Blanche

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

L'ensemble du territoire français est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou littorales.

Phénomène saisonnier qui trouve sa source dans des précipitations soutenues et durables, l'inondation peut aussi venir de la mer ou des eaux souterraines.

Ce risque naturel peut être fortement accentué par les activités humaines et les aménagements.

Le canal de Haute Perche longe la commune dans le marais de Haute Perche. Le risque inondation par submersion est identifié au lieu-dit Haute Perche.



Le Canal de Haute Perche en aval du pont de Haute-Perche

Le canal de Haute Perche est de base un fleuve naturel, la rivière, ayant été légèrement aménagée historiquement en canal pour améliorer la navigation entre la ville et port de Pornic et Le Clion-sur-Mer, Chauvé et Arthon-en-Retz dans les arrières-pays.

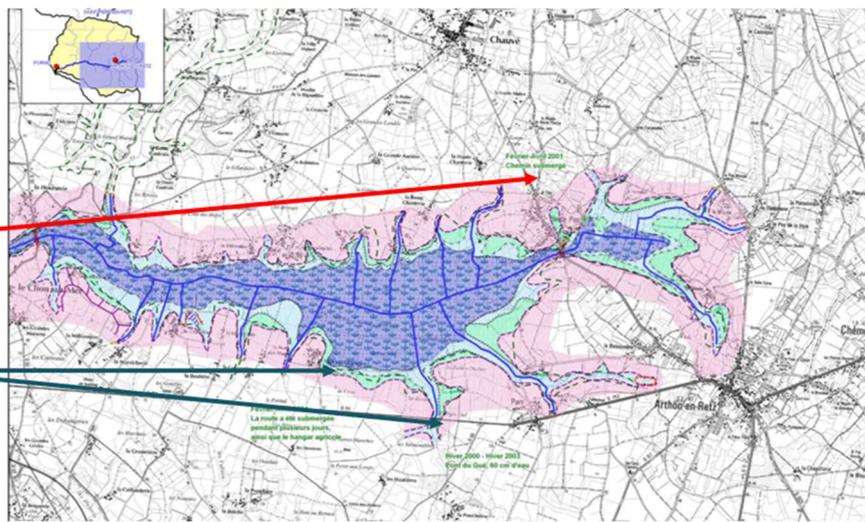
Il se développe sur un linéaire d'un peu plus de 5 kilomètres jusqu'au Clion-sur-Mer.

Il offre l'aspect d'une vaste cuvette très ouverte bordée par des versants à pente douce tapissés par des dépôts colluviaux limono-sableux.

Des secteurs inondables sont identifiés à l'Atlas des Zones Inondables autour du Canal de Haute Perche

À partir d'informations issues de témoignage

Et d'informations issues des archives (hors du territoire de Chaumes en Retz)



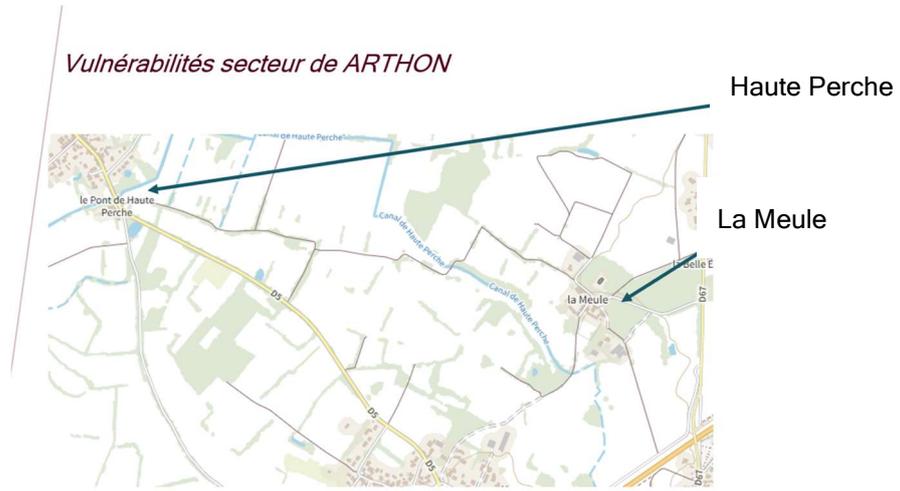
Tous les secteurs de bas fond du canal de Haute Perche sont plus ou moins mis en eau de manière épisodique à chaque saison hivernale. Pour les plus fortes crues "le réservoir se remplit" et les marges du lit majeur voire du lit majeur exceptionnel où passent les chemins communaux sont atteints comme cela a par exemple été le cas en 1978 ou 2001

Il n'y a pas de repère de crue répertorié sur le territoire.

Le niveau du Canal de Haute Perche est à surveiller lors d'épisodes pluvieux intenses pouvant entraîner un risque d'inondation des habitats présents sur les différents secteurs.

CHAUMES EN RETZ – ENJEUX GESTION DE CRISE INONDATION par DÉBORDEMENT CANAL DE HAUTE PERCHE		
Hauteur au-dessus du niveau de la mer		4 à 7 m*
Type	Enjeux/altitude	Nbre logements / activités
Population	Haute Perche – alt 5 m	35 logements 1 camping
Population	La Meule – alt 8 m	1 logement

Vulnérabilités secteur de ARTHON



La Blanche est une rivière affluente de la rive gauche de l’Acheneau, et est ainsi une sous-affluente de la Loire. Elle parcourt le secteur de Chéméré où elle prend sa source. Lors de pluies intenses, la Blanche peut sortir de son lit et atteindre des zones d’habitat modéré

Altitude de la rivière Blanche : 9 à 10 m

Vulnérabilités et enjeux : secteur Chéméré

Des cumuls de l'ordre de 50 mm (ou l/m²) en 24 heures dans les régions de plaine sont considérés comme des seuils critiques, dont le dépassement peut provoquer, lorsque la nature du terrain s'y prête, de graves inondation.

TABLEAU DES ENJEUX POUR INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIERE la BLANCHE

CHAUMES EN RETZ Altitude moyen de la rivière au-dessus de la mer		10 m
Enjeux	Type	Nbre lgts / activités
Impasse du Lavoir	Habitat	40 logements
Rue du Clos Gris		
Rue de la Blanche	Activité économique	2 entreprises
<p>Observation :</p> <p>Il n’y a pas de repère de crue répertorié sur le territoire.</p> <p>La surveillance du niveau de la Blanche est donc à surveiller lors d’épisodes pluvieux intenses qui peuvent entraîner un risque d’inondation rapide des logements et entreprises présentes sur le secteur.</p>		

impasse du Lavoir, rue de la Blanche, rue du Clos Gris



Mesures préventives

- La commune surveille la montée des eaux lors d'épisodes pluvieux intenses. Il s'agit d'une vigilance humaine effectuée par la mairie dans le cadre de la parfaite connaissance de son territoire. Une attention particulière est ainsi portée sur les sites identifiés dans le tableau des enjeux pour inondation par débordement de la rivière OGNON.
- Le SAGE (Syndicat de Grand lieu Estuaire du bassin versant de la rivière Ognon) envisage de mettre en place par une vigie technique via le réseau officiel Vigicrues, un réseau de surveillance, permettant d'alerter les populations lorsqu'un risque de crue est prévisible.

Suivi des services d'avertissement APIC et Vigicrues :

APIC et **Vigicrues Flash** sont deux services d'avertissement, conçus pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise. Les préfetures, mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux peuvent s'abonner gratuitement pour recevoir des avertissements en cas de pluie intense ou de crue rapide dans une des communes de leur abonnement.

Ces services d'avertissement automatique complètent la vigilance météorologique et Vigicrues qui informent des dangers dans les prochaines 24 heures :

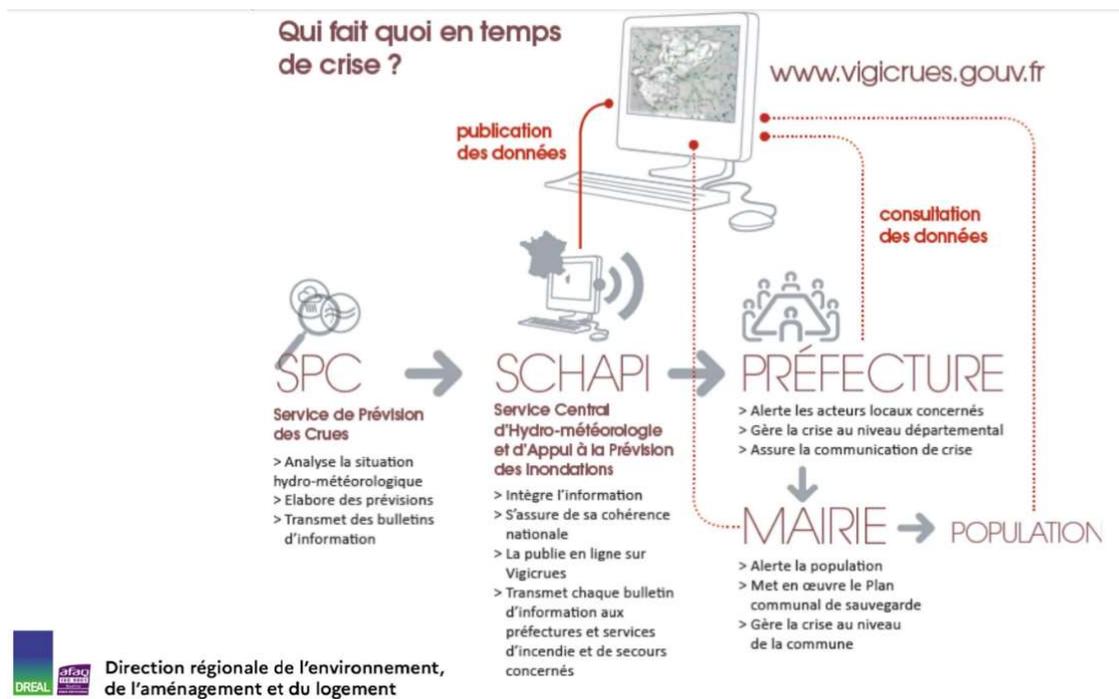
<https://apic.meteofrance.fr/?mode=vf&area=fr>

- **APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement automatique de Météofrance, signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune
- **Vigicrues Flash**, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures. Une synthèse est effectuée par commune. Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service.

Avertis par SMS, courriel et message vocal, les abonnés des services APIC et Vigicrues Flash (préfetures, mairies, intercommunalités et opérateurs) peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux ou des crues en cours et connaître le nombre de communes

touchées. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité qui relèvent de leur compétence

En cas de crue, le schéma régional d’alerte de la commune est le suivant :



INONDATION PAR RUISSELLEMENT

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

A l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours.

L'inondation par ruissellement est liée à des insuffisances temporaires liées au passage de la pointe des orages. Les eaux débordées rejoignent ensuite les réseaux en surface.

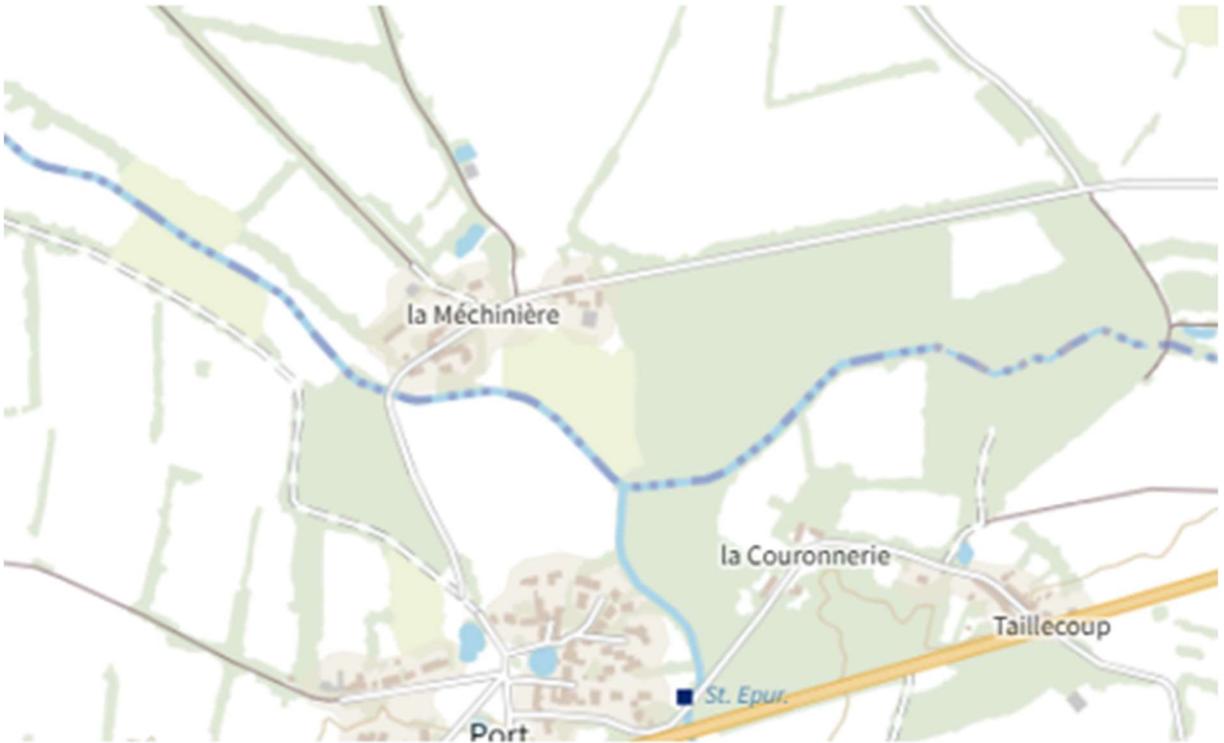
L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

Vulnérabilités et Enjeux

Entrées dans les habitations aux seuils bas, soulèvements de regards dans les zones à rupture de pente, écoulements sur chaussée.

Lieudits	Vulnérabilités
La Baronnerie	3 logements
La Méchinière	6 logements



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les vigilances “orages” et “pluie-inondation” de Météofrance contribuent à l’information des acteurs locaux et du public sur le risque d’inondation.

Cependant, l’échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains évènements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion d’évènement exceptionnel de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

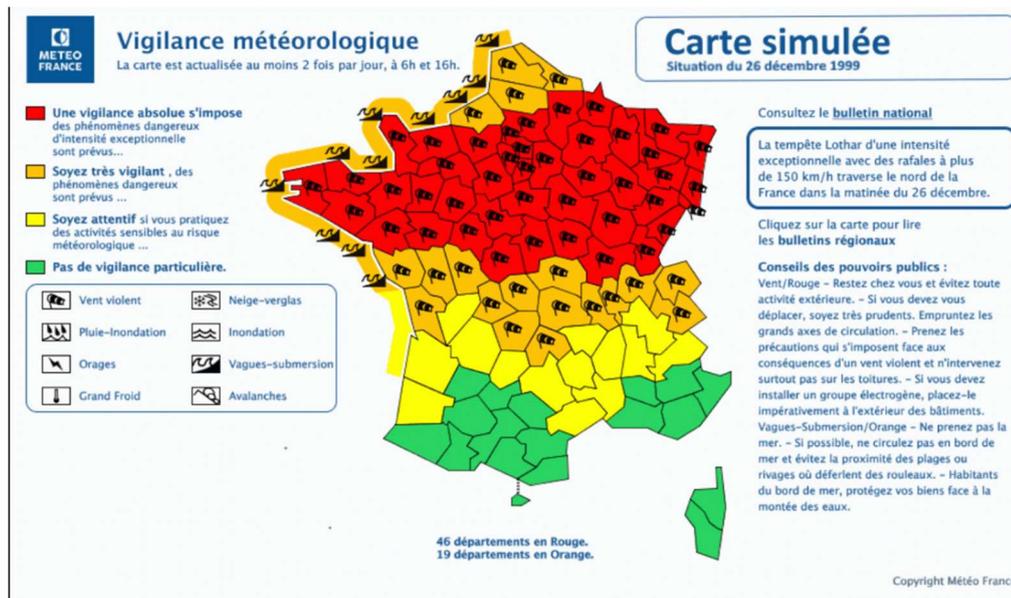
Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures. En cas de changement important, la carte peut être réactualisée. Quand un danger météo hors cyclone survient, c’est le mot VIGILANCE qui s’applique. Il n’y a pas de mesures administratives particulières, mais des conseils de comportement que la population est encouragée à suivre.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les évènements météorologiques, réside dans la précision de la prévision en matière d’intensité et de localisation des phénomènes.

La vigilance permet d’avertir le public de l’existence d’un risque météorologique. Elle concerne les 3 phénomènes suivants : vent violent, fortes pluies-orages, forte houle

Le passage en vigilance est décidé par le prévisionniste de Météofrance en poste.

En fonction de l’intensité du risque identifié, un code couleur s’applique. Ainsi 4 niveaux de vigilance sont représentés par 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert :



Les états de vigilance et d’alerte préfectoraux concernent, le plus souvent, l’ensemble du territoire départemental et prennent peu, voire pas en compte, les spécificités de la commune. Ils sont donc à compléter, chaque fois que possible par des états de vigilance et alerte locaux.

Les aléas climatiques ne touchent pas une zone précise. Ils n’ont pas de limites géographiques et peuvent concerner l’ensemble du département de Loire-Atlantique.

En décembre 1999, après le passage des tempêtes Loxham et Martin, un arrêté préfectoral a prononcé l’état de catastrophe naturelle de la commune dans la catégorie Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. Cet épisode météorologique avait provoqué des inondations par ruissellement dans la commune.

TEMPETE

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h (48 nœuds). Cette classification des tempêtes s'établit en fonction de la vitesse moyenne des vents calculés sur 10 minutes :

- Force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés ;
- Force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus ;
- Force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

L'aléa tempête est fort. Au moins 1 fois par an le vent dépasse les 100 km/h. Tous les 10 ans il y a au moins une tempête majeure.

Les tempêtes interviennent généralement en novembre-décembre, mais des « coups de vent » interviennent aussi hors de ces périodes. Avec le réchauffement des mers lié au changement climatique, l'arrivée sur nos côtes des tempêtes tropicales ou des ouragans est dorénavant envisagé.

ORAGE

Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace.

Les orages se produisent essentiellement durant la saison estivale

La commune est concernée par cet aléa même s'il se localise habituellement davantage dans les reliefs.

NEIGE ET LE VERGLAS

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est un dépôt de glace compacte et lisse, généralement transparent provenant d'une pluie ou bruine d'eau en état de surfusion, qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est inférieure à 0°C.

Ces deux phénomènes se produisent au cours de la période hivernale puisque la température doit être basse pour qu'ils puissent avoir lieu.

Le climat assez doux de la Loire-Atlantique n'entraîne que rarement des précipitations neigeuses ou verglaçantes. Cependant, ces phénomènes peuvent se produire de manière ponctuelle, mais sans persister dans le temps.

GRAND FROID

Le froid est caractérisé par une température basse de l'ordre de zéro degré Celsius. La période hivernale est propice à des températures relativement faibles, elle peut être également accompagnée de précipitations neigeuses. Même si la commune bénéficie de conditions climatiques assez clémentes, elle peut enregistrer au cours de l'hiver des températures négatives.

CANICULE

Une canicule est caractérisée par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer.

Pour le département des Loire-Atlantique, on parle de canicule quand les seuils biométéorologiques suivants sont atteints durant 3 jours consécutifs :

- + 20°C, température minimale (IBMn) nocturne,
- + 35°C, température maximale (IBMx) diurne,

De par sa position géographique et son climat, la commune est affectée par des températures élevées sur une période de plusieurs jours essentiellement pendant la période de Juillet à Août.

L'air de l'océan ne permet pas de rafraîchir la température en journée. Sur cette période les températures maximales dépassent régulièrement les 30 degrés.

Vulnérabilité et enjeux des risques météorologiques - Mesures préventives

La commune est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Atlantique. Tempête, orage, canicule, grand froid, neige et verglas sont autant de risques météorologiques qui peuvent toucher la commune.

Les événements météorologiques tels que canicule, vent fort, pluies abondante, sont réguliers. Néanmoins le changement climatique qui se produit actuellement laisse présager d'un renforcement et d'une accélération de certains de ces aléas.

Ils provoquent des dommages matériels et environnementaux. L'impact est souvent fort sur la vie de la population, les axes routiers deviennent difficilement praticables.

Dans certains cas leur incidence porte atteinte à la sécurité des personnes. Ils sont pour la plupart prévisibles, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance.

- Les chaussées communales représentent dont le salage en période hivernale est réalisé par les services techniques
- *Les tempêtes et orages* peuvent impacter la population, les infrastructures, les habitations, les bâtiments et l'environnement. Les toitures sont arrachées, les bâtiments inondés. Les réseaux routiers et électriques sont fortement impactés.
- *Pour le risque neige et verglas*, des impacts peuvent apparaître notamment :
 - ✓ Des perturbations du trafic routier avec un risque d'accident accru,
 - ✓ Des difficultés pour cheminer sur les trottoirs,
 - ✓ Des coupures ponctuelles de réseaux de distribution d'électricité et de téléphonie.
- *Pour le phénomène « Vague de froid »*, la baisse significative des températures peut entraîner des difficultés pour les personnes sans abri.

Le froid entraîne essentiellement des conséquences sur les enjeux humains, mais aussi sur les enjeux économiques, notamment la présence de neige et de verglas peut engendrer une circulation difficile sur les différents axes routiers de la commune.

Le plan départemental « vagues de froid » fait partie d'un plan plus large dénommé "dispositif d'urgence hivernale", qui se décompose en quatre niveaux :

- Niveau 1 – vigilance verte ⇒ TRmin > -10°C

VEILLE SAISONNIERE

Pour la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Lorsqu'elle débute, chaque structure concernée a vérifié la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables. Des actions de communication préventive sont mises en place pendant cette période notamment par la diffusion de dépliants et d'affiches consultables sur le site du ministère de des solidarités et de la santé.

En Loire-Atlantique, lorsque les prévisions font état d'une TRmin entre -5°C et -10°C et d'une TRmax négative ou nulle, des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et le système des maraudes est renforcé.

- Niveau 2 - correspond au passage en vigilance jaune \Rightarrow $-18^{\circ}\text{C} < \text{TRmin} < -10^{\circ}\text{C}$ et TRmax négative ou nulle.

PIC DE FROID OU ÉPISODE PERSISTANT DE FROID

Il peut présenter un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

La communication vers le public est renforcée. Le préfet informe les Maires et ses services.

Le dispositif d'hébergement d'urgence peut être renforcé.

- Niveau 3 - correspond au passage en vigilance orange \Rightarrow $\text{TRmin} < -18^{\circ}\text{C}$ et TRmax négative ou nulle

GRAND FROID

C'est une période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18°C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée.

Le préfet alerte les Maires et ses services. Les communes mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les dispositifs de surveillance et d'hébergement d'urgence sont renforcés.

Un Centre opérationnel départemental (COD) peut être activé par le préfet.

- Niveau 4 - correspond au passage en vigilance rouge \Rightarrow $\text{TRmin} < -18^{\circ}\text{C}$

FROID EXTRÊME

C'est une période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...). Le préfet alerte les Maires et ses services. Les communes mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les dispositifs de surveillance et d'hébergement d'urgence sont renforcés à leur niveau maximal. La communication d'urgence est réalisée par le ministère des solidarités et de la santé et est relayée au niveau local.

Un Centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet.

La température ressentie est une valeur qui exprime la sensation subjective de froid en fonction de la température mesurée et du vent.

Le plan de gestion sanitaire des vagues de froid permet de coordonner, sous l'autorité du Préfet et à l'appui du centre d'appel 115, l'action des différents acteurs publics (services de l'État, conseil départemental et communes) ou associatifs (associations humanitaires). Des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et les effectifs du numéro d'appel sont alors 115 ajustés.

Pour le phénomène canicule : la hausse des températures peut donner lieu à une altération de l'état général des personnes sensibles comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants en bas âge. Toutefois, même les personnes en bonne santé doivent rester vigilantes lors de fortes chaleurs.

Le plan national de gestion des vagues de chaleur permet la gestion de cet événement météorologique. Il s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France.

Il est organisé autour d'actions visant quatre publics cibles :

- le grand public
- les jeunes et les personnes vulnérables
- les travailleurs et les entreprises
- les sportifs et les spectateurs d'événements culturels

- ⇒ Les fiches alerte annexées au PCS à la rubrique Fiches Réflexes permettent aux élus et agents d'astreinte de prendre les dispositions préventives nécessaires d'information de la population et de mettre en œuvre les actions matérielles correspondant à chacun des événements météorologiques.
- ⇒ Le DICRIM distribué à la population présente la conduite à tenir en cas de risque météorologique

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

En France métropolitaine, sur la période 2007-2018, on dénombre une moyenne annuelle de 4 040 feux qui ravagent 11 117 ha de forêt (source bases de données BDIF et Prométhée). La majorité de ces feux ont lieu en zone méditerranéenne (6 698 ha, pour 4 419 en dehors de cette zone). Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) exercent une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la propagation une fois le feu déclenché.

L'incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **Fonction environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **Fonction économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **Fonction sociale** : accueil du public, chasse ;
- **Fonction sanitaire** : les fumées et les cendres dégagées par l'incendie dégradent la qualité de l'eau et de l'air ;
- **Fonction de protection générale** : les conséquences de la disparition ou de la réduction de la surface forestière amènent une moindre régulation du régime hydrique, un amoindrissement de l'épuration de l'air ainsi que du stockage du carbone.

Vulnérabilités et enjeux Feux de Forêt

La **forêt de Princé** est une forêt privée située sur la commune de Chaumes-en-Retz.

D'une superficie de 585 ha, elle se situe au nord du secteur Chéméré, entre les bourgs de Chéméré et de Rouans.

La forêt est protégée en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Forêt de Princé

- ⇒ **18 logements** sont présents sur l'ensemble du site



Mesures préventives

La carte de vigilance « météo des feux de forêt » permet de suivre l'évolution du risque en période critique : elle estime le danger de feu prévu à partir des conditions météorologique. Elle n'informe pas sur les feux en cours.

Site de suivi de la vigilance : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Le Préfet instaure des restrictions d'accès lors d'épisodes important d'incendie.

Une « fiche Alerte » correspondant à ce risque est à disposition de la cellule de Veille / Élu d'astreinte afin d'organiser rapidement la mise en sécurité de la population.

Le **DICRIM** reprend les différentes situations afin de permettre à la population de prendre immédiatement les mesures de protection adaptées.

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est caractérisé principalement par :

Son foyer : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques (l'épicentre étant le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer).

Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).

Si le département de la Loire-Atlantique semble à l'abri des grands tremblements de terre depuis plusieurs siècles, son sol n'en tremble pas moins régulièrement. Toutes ces manifestations sont essentiellement provoquées par les nombreuses failles locales orientées nord-ouest/sud-est qui sillonnent le domaine Sud armoricain. Ces dernières, regroupées autour du Sillon de Bretagne, sont très anciennes et supportent assez mal les mouvements, même lointains, de l'écorce terrestre.

Les marais et les zones alluviales des nombreux cours d'eau du département sont à prendre en considération : selon la nature locale du sol, une amplification du signal sismique peut en effet être observée dans les remplissages alluvionnaires récents meubles qui agissent en piégeant les ondes sismiques et en augmentant, à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des matériaux, le mouvement du sol en surface. Le phénomène d'amplification des effets liés à la nature du sol est couramment désigné sous le vocable « effet de site ».

Source BRGM

Vulnérabilités et enjeux

La commune est classée en zone 3 de sismicité sur une échelle de 1 à 5, correspondant à un aléa modéré.

Glissements de terrain, chutes de blocs ou liquéfaction* peuvent être provoqués par une forte vibration du sol. Ces phénomènes peuvent entraîner des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

**On appelle liquéfaction d'un sol un processus conduisant à la perte totale de portance du sol. Celui-ci se comporte alors non plus comme un solide mais comme un liquide. Le risque liquéfaction est plus important pour les sols composés de sable, peu compactés et gorgés d'eau. Ainsi, les berges des fleuves et rivières sont particulièrement sensibles à ce phénomène.*

CONSÉQUENCES SUR L'HOMME

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.).

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

Un séisme peut se traduire par des modifications du paysage, qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage. Il peut également occasionner des pollutions.

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité français

Mesures préventives

- Les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 ont modifié la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français. La commune est classée en zone 3 : aléa modérée.

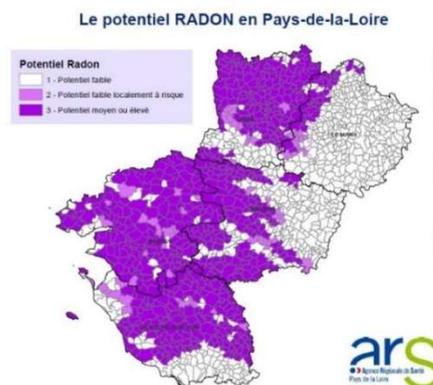
L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2011 entérine cette modification de zonage et l'intègre dans le dossier d'information des acquéreurs et des locataires.

- Une **fiche Alerte Séisme est à disposition de la cellule de veille afin d'organiser rapidement la mise en sécurité de la population.**
- Le DICRIM distribué à la population présente la conduite à tenir en cas de séisme

L'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la terre et en particulier dans les roches granitiques et volcaniques.

Les communes de la région situées sur le socle granitique du massif armoricain ont une probabilité plus importante de présence du radon dans les habitations. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi à partir des connaissances géologiques, une cartographie nationale, commune par commune, de la probabilité de présence : faible, moyenne ou forte du radon.



Le territoire de la commune est classé en zone 3.

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore d'origine naturelle issu de la désintégration du radium et de l'uranium contenu dans les sols. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon provient essentiellement du sol, il est indispensable de s'assurer de l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment à l'air. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs (souvent derrière les cloisons). Il faut également veiller à obturer les fissures du plancher, du mur et les passages de réseaux dans les dalles ainsi que le drainage à l'intérieur des gaines. Il est important également de traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur

terre-plein), en le ventilant (soit mécaniquement, soit naturellement) soit en le mettant en légère dépression par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible.

Généralement, un vide sanitaire correctement ventilé suffit à empêcher la pénétration du radon dans l'habitat.

Le dépistage **n'est pas obligatoire** dans les habitations. Les occupants doivent alors prendre eux-mêmes l'initiative d'estimer leur niveau d'exposition.

Vulnérabilités et enjeux

L'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Le radon serait la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac. Le risque augmente avec la concentration en radon et le temps passé dans les locaux.

Mesures préventives

Une bonne ventilation naturelle ou mécanisée du bâtiment permettra d'évacuer le radon résiduel. Une aération régulière des locaux par l'ouverture raisonnée des ouvrants permet encore d'améliorer l'élimination du radon mais aussi des autres polluants de l'air intérieur. La ventilation en double flux en surpression peut aussi freiner la pénétration du radon.

Mesurer le radon et agir : La mesure de radon se fait à l'aide d'un **dosimètre**. Cette mesure se fait généralement pendant la période hivernale, durant laquelle le bâtiment est moins bien ventilé. La réglementation distingue 3 niveaux d'exposition en fonction de la concentration intérieure de radon :

- **en dessous de 300 Bq/m³** : pas de mesure correctrice particulière, cependant bien aérer et ventiler de manière à diminuer les concentrations de radon (phénomène de dilution) ;
- **entre 300 et 1000 Bq/m³** : Il est fortement recommandé d'agir. Engager des actions correctrices pour réduire le niveau de radon aussi bas que possible ;
- **supérieure à 1000 Bq/m³** : Attention, le risque est important, il est impératif d'agir. Effectuer sans délai des actions simples sur le bâtiment. Faire appel à des professionnels du bâtiment

L'information sur les mesures de préventions à mettre en œuvre est intégrée au DICRIM.

2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est constitutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations.

Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque

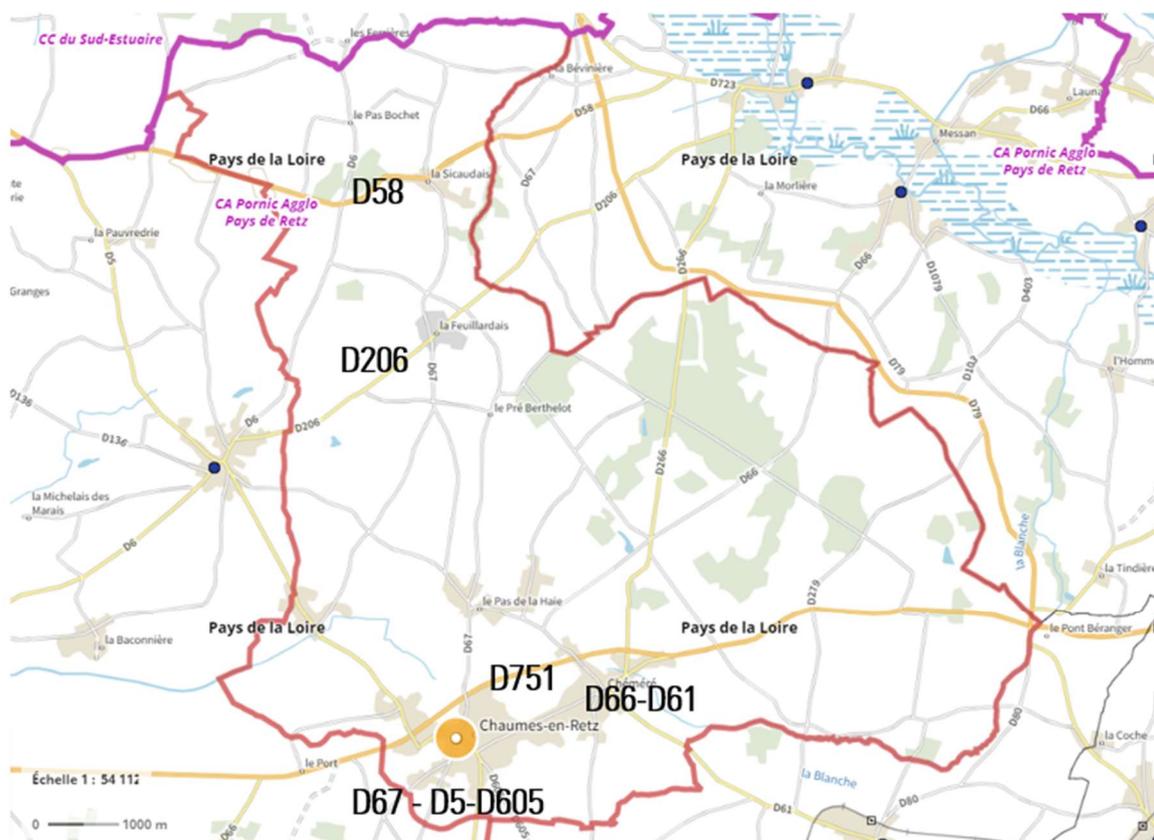
- ✓ pour la population (asphyxie, intoxication, brûlures...),
- ✓ les biens (destructions)
- ✓ et l'environnement (contamination de l'air, des eaux ou du sol).

L'analyse de la situation lors d'un évènement impliquant le TMD consiste à être attentif à l'évolution de la situation et plus particulièrement l'exposition au risque, conditions météorologiques –vent / pollution hydraulique afin de mettre en œuvre les mesures adaptées et notamment La mise en place d'un périmètre de sécurité et l'évacuation de la population suivant les consignes des services de secours.

LE RISQUE TMD- TRANSPORT ROUTIER

La commune est traversée par plusieurs axes départementaux

Ces voies sont empruntées par des véhicules transportant des matières dangereuses.



Vulnérabilités et enjeux

De nombreuses habitations bordent les routes départementales susceptibles d'être impactées en cas d'accident de véhicules transportant des matières dangereuses entraînant un risque accru au croisement des départementales au cœur du bourg avec parfois la présence de sites sensibles.

Vulnérabilités

Secteurs urbanisés concernés par les TMD transport routier – dans un rayon de 300 mètres :

- **D5** - Haute Perche
- **D58** - La Sicaudais
- **D206** – La Feuillardais,
- **D61 – D66** – Chéméré
- **D5 – D67 – D605** Arthon
- **D751** – rue du Moulin de la Boizonnière, ZA Butais, rue de Pornic, rue de la Bride à Mains, route de Chauvé, rue de l'Eglise, les Chaumes, rue du Stade, impasse des Fausses Blanchés, rue du Moulin de la Boizonnière, les Brosses, les Grandes Houx, les Chaussées, la Pacauderie, les Epinards, Malhara, Tartifume, Champblanc, la Baronnerie

Le futur collège se situe à l'intersection des départementales 67 et 751. De ce fait, il sera particulièrement exposé au risque TMD Transport Routier.

VULNÉRABILITÉ EXPOSITION TMD Transports routiers – routes départementales			
Lieudit		Nombre d'habitations	Sites sensibles
D5	Haute Perche	152	-
D58	La Sicaudais		Ecole privée Ste Victoire Ecole publique Charles Perrault Restaurant scolaire Mairie Annexe, agence postale, accueil périscolaire Bibliothèque du Plan d'Eau Salle du Plan d'eau Eglise Station d'épuration
D206	La Feuillardais	44	
D61	Chéméré	Entrée agglo	
D66	Chéméré	-	-
D67	Arthon en Retz	Entrée agglo	Collège
D605	Arthon en Retz	Entrée agglo	-
D751	Rue du Moulin de la Boizonnière	-	Collège
	ZA du Butais	-	Zone d'activités
	Rue de Pornic	Entrée agglo	

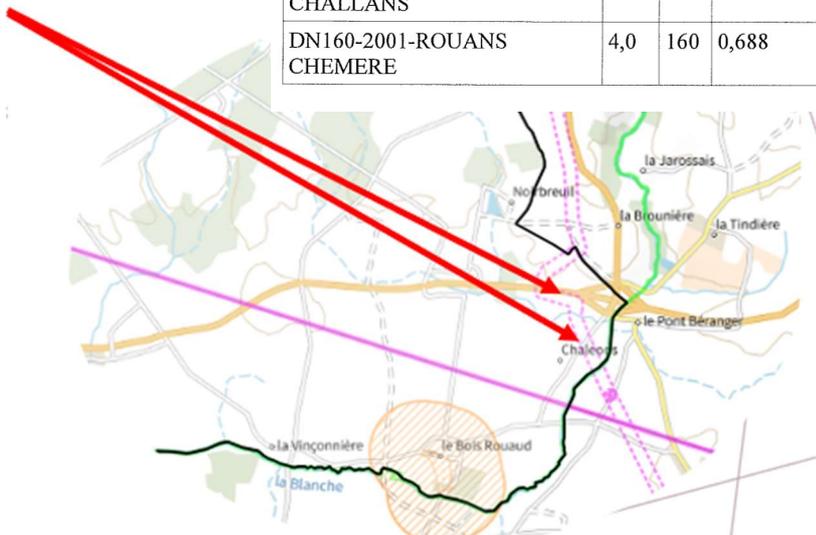
	Rue de la Bride à Mains	36	
	Route de Chauvé	Entrée agglo	
	Rue de l'Eglise	Entrée agglo	
	Les Chaumes	-	Complexe sportif et terrains de football
	Rue du Stade	Environ 25 (quartier)	Complexe sportif la Pacauderie et stade de football
	Impasse des Fausses Blanches	-	Secteur d'activités
	Les Brosses	3	-
	Les Grandes Houx	7	
	Les Chaussées	14	-
	La Pacauderie	9	Complexe sportif de la Pacauderie et terrains de football
	Les Epinards	4	-
	Malhara	2	-
	Tartifume	2	-
	Chamblanc	5	Activité agricole
	La Baronnerie	3 + 6 gites	

LE RISQUE TMD - CANALISATION DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Ouvrages traversant la commune :

La commune est traversée par une canalisation de transport et de distribution de gaz :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur (en km)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN200-1982-ROUANS CHALLANS	67,7	200	1,640	ENTERRÉ	55	5	5
DN160-2001-ROUANS CHEMERE	4,0	160	0,688	ENTERRÉ	8	5	5



Vulnérabilités et enjeux

Bien que ces ouvrages soient sécurisés, une **rupture ou une fuite** peut très exceptionnellement survenir. Cela peut alors causer une pollution des milieux naturels ou un phénomène accidentel (explosion, incendie, nuage toxique...).

Les raisons de rupture ou de fuite sont de deux ordres :

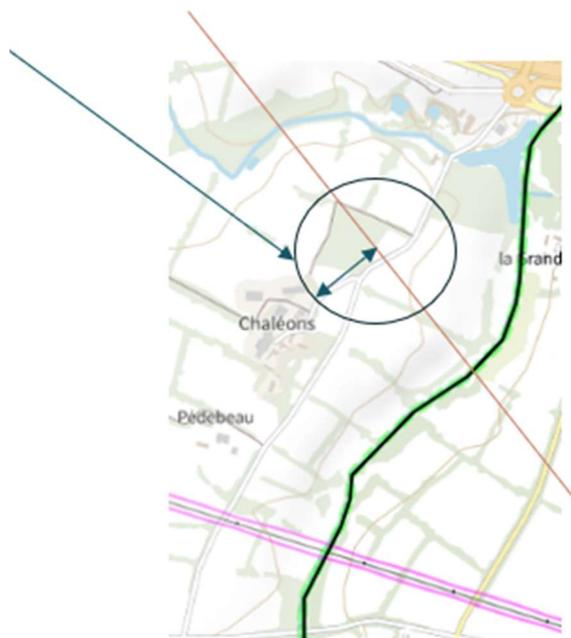
- **le vieillissement des ouvrages** (corrosion ou usure mécanique) peut être à l'origine de fuites plus ou moins importantes,
- **les chantiers**. Une part importante des fuites et des ruptures de canalisations est provoquée par des travaux*

* Entrée en vigueur le 1er juillet 2012, la réforme anti-endommagement porte ses fruits, une réduction nette du nombre de dommages aux réseaux et de leurs conséquences humaines. Tous réseaux confondus, le nombre de dommages a été réduit d'1/3 depuis 2007. Pour les seuls réseaux de gaz, il a été réduit de plus de 50% depuis la même date, et de 30% depuis l'entrée en vigueur de la réforme.

ESTIMATION RISQUE TMD TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

Lieudit	Nombre d'habitations
La Baronnerie	3
Rue des Miternes	11
Pé Débeau	1

CHALEONS



La BARONNERIE – RUE DES MITERNES



LE RISQUE TMD – LIGNES HAUTE TENSION

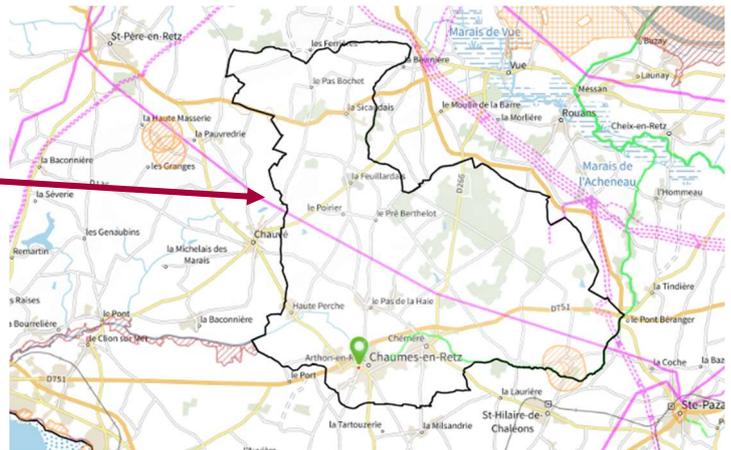
Près d'1 accident par jour lié au réseau électrique touche des professionnels ou des amateurs de loisirs en plein air

Vulnérabilité et enjeux

La commune est parcourue par la ligne LIT 63kV N0 1 PORNIC-STE-PAZANNE

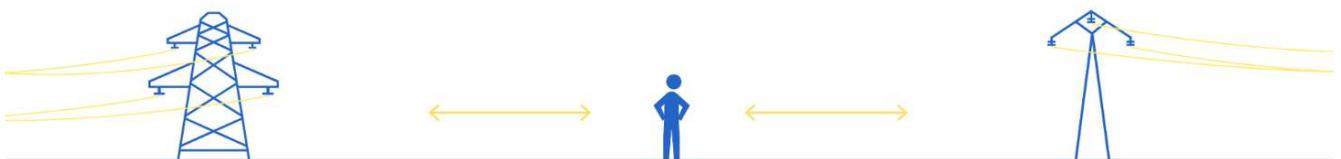
Réseau de transport : RTE

Gestionnaire du réseau : ENEDIS



Mesures préventives

- Des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées autour des canalisations de transport de GAZ et des lignes haute tension pour interdire ou conditionner les permis de construire, en fonction de l'exposition plus ou moins intense au risque dans les zones concernées. Les recommandations sont inscrites au PLU pour les interventions pouvant avoir lieu sur les parcelles concernées par le tracée des canalisations.
- Toute intervention à proximité des réseaux doit faire l'objet d'une déclaration sur le site INERIS (site téléservice réseaux et canalisations)
- Les Fiches « Alerte » TMD routier, GAZ et TMD Ligne Haute Tension sont à disposition de la cellule de Veille
- Le DICRIM, distribué à la population présente la conduite à tenir pour l'ensemble des risques technologiques – TMD



3- LES RISQUES ÉMERGENTS

Face à un environnement évolutif et complexe, il convient de prendre en compte de nouveaux risques pour lesquels une stratégie opérationnelle doit être déclinée dans le PCS.

LE RISQUE SANITAIRE

PANDÉMIES

Une pandémie est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue.

Pour freiner la formation de nouveaux foyers de contagion et préserver les capacités d'accueil de leurs hôpitaux, de nombreux pays décident des mesures de confinement, la fermeture de leurs frontières et l'annulation des manifestations sportives et culturelles.

Vulnérabilités et enjeux

Ces décisions ont des conséquences économiques, sociales et environnementales et font peser des incertitudes et des craintes sur l'éducation, la santé et les droits fondamentaux des populations et sur l'économie mondiale.

Mesures préventives

Pandémies : Les mesures préventives sont dictées par la préfecture et à disposition sur le site <https://www.santepubliquefrance.fr/>

Ces mesures sont relayées par la commune au travers des outils de communication : IntraMuros, Site de la commune, Facebook et bulletin communal

ÉPIZOOTIES

L'épizootie concerne les maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvage

Mesures préventives

Des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté afin de limiter la propagation d'un virus :

- Abattage des foyers et, si nécessaire, abattage préventif des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral pour limiter la propagation de la maladie ;
- Nettoyage et désinfection des foyers ;
- Interdiction des mouvements d'animaux dans des zones de protection (ZP) et de surveillance (ZS) définies autour des foyers.

Des zones de contrôle temporaire (ZCT) peuvent être mises en place.

Le suivi de ces épidémies est réalisé par le Ministère de l'Agriculture.

Ces mesures sont relayées par la commune au travers des outils de communication : IntraMuros, Site de la commune, Facebook et bulletin communal

- de radon aussi bas que possible ;
- **supérieure à 1000 Bq/m³** : Attention, le risque est important, il est impératif d'agir. Effectuer sans délai des actions simples sur le bâtiment. Faire appel à des professionnels du bâtiment

L'information sur les mesures de préventions à mettre en œuvre est intégrée au DICRIM.

LE RISQUE TERRORISME

Le territoire national peut être la cible de menaces terroristes. Trois postures de vigilance ont été instituées par le Ministère de l'Intérieur début décembre 2016.

Ce dispositif permanent s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer aux grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, la sécurité des systèmes d'information, contrôle aux frontières, installations dangereuses, rassemblements).

Il vise à associer tous les acteurs de la nation susceptibles de contribuer à la vigilance, à la prévention et à la protection contre la menace terroriste : l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs et les citoyens.

La commune gère des sites à caractère sensible qui nécessitent une vigilance particulière et la mise en place de mesures de nature à assurer la protection des locaux et des systèmes informatiques et téléphoniques des sites concernés.

De nombreux sites sensibles sont concernés sur la commune. Ils sont répertoriés à la rubrique SITES SENSIBLES du présent PCS, et repris dans la fiche ALERTE TERRORISME avec les coordonnées des établissements.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune sert de support à la gestion de crise sur sa fonction de coordination, de gestion logistique et de communication.

Chaque établissement dispose des consignes émises par le secrétariat de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Les coordonnées des établissements ainsi que le nombre de personnes sur sites sont disponibles dans l'annuaire de crise.

Sites de consultation : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-guides/>

Guide à télécharger sur le site :



Mesures préventives

- L'affichage réglementaire est mis à jour en fonction du niveau d'alerte.
- Les consignes de vigilance et les mesures de prévention et de sécurité suivantes sont appliquées aux abords des sites sensibles : surveillance à l'entrée des établissements et de leurs parkings
- Signalement immédiat au service de l'ordre institutionnel, de tout événement et comportement suspect, signalement de tout objet abandonné en composant le 17
- Mise en place d'un affichage spécifique avec le logo Vigipirate à destination du public : information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôles aléatoires ou de toute autre mesure relative au renforcement de la sécurité.
- En cas de risque avéré ou de forte suspicion, le gestionnaire de site alerte les services de la gendarmerie.
- A l'occasion d'animations, les organisateurs peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles au regard du contexte : Demande systématique d'ouverture des sacs et paquet, avec les personnes habilitées procéder à la palpation obligatoire. Le refus de se soumettre à un contrôle interdit l'accès au site et justifie l'appel des forces de l'ordre



Le témoin Alerté IMMEDIATEMENT

La Gendarmerie : 17

Les Secours : 112

- La fiche ALERTE TERRORISTE annexée au PCS permet aux différents acteurs (agents, élus) de prendre immédiatement les dispositions de mise en sécurité et d'alerte.
- Une information est portée au Document d'Information Communal des Risques Majeurs

LE RISQUE D'INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'EPCI Pornic Agglo est en charge de l'étude de vulnérabilité de la distribution d'eau.

Il doit dans son plan d'urgence veiller à pérenniser l'alimentation en eau de la commune. Toutefois, il appartient à l'exploitant du réseau d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable à la population, par citerne ou par bouteilles d'eau.

Les services municipaux sont chargés d'assurer la distribution des bouteilles d'eau à disposition des habitants.

Le PC de crise de la commune sert de support à la gestion de crise d'alimentation en eau, en particulier sur sa fonction de coordination, de gestion logistique et de communication.

Mesures préventives

Le plan particulier « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » est annexé au PCS

LE RISQUE DE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

Le délestage est une interruption volontaire et momentanée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau électrique. Cette mesure est destinée à retrouver l'équilibre entre l'électricité produite et celle consommée du réseau. Le délestage permet d'éviter des pannes sur le réseau, en cas de demande importante et soudaine.

En raison de difficultés d'approvisionnement de l'énergie à l'automne 2022, le gouvernement a mis en place une procédure de délestage électrique dit « plan national de délestage ». Il s'agit du délestage **programmé avec préavis**.

La prévision des coupures électriques a été fixée dans les conditions suivantes :

- uniquement les jours ouvrés
- pour une durée d'environ 2 heures
- par portions de départements, par villes, quartiers
- sur des périodes de pics de consommation élevés, majoritairement de 8 h à 13 h et de 18 h à 20 h
- le délestage est annoncé à J-3 par le fournisseur : attention, la prévenance J-3 n'intervient qu'une seule fois en cas de délestage sur plusieurs jours.
- Cas de réseaux comportant des clients prioritaires* (établissements de santé notamment) : le départ sur lequel est présent un « client prioritaire » n'est pas coupé : tous les clients du départ restent alimentés.

*La liste des sites prioritaires est établie dans chaque département par la préfecture. En aucun cas elle ne peut être communiquée, pour des raisons de confidentialité et de sécurité.

Vulnérabilités et enjeux

Les conséquences d'une coupure électrique sont importantes, tant pour l'activité économique qui va se trouver quasiment à l'arrêt, que pour la sécurité des personnes et des biens.

Les pertes de réseaux en cascades : énergie, télécommunication, voirie, réseaux ferroviaires, eau potable peuvent se succéder dans le temps, en fonction de la durée de l'interruption.

Le risque de voir indisponibles les réseaux mobiles 3-4-5 G peut survenir dans l'heure suivant la coupure, et la rupture de l'alimentation en eau potable dans les 8 à 24 heures suivant les différents paramètres du réseau local de production et de distribution... Sans oublier l'assainissement qui peut aussi être affecté (arrêt des pompes) et le téléphone fixe (principalement fibré aujourd'hui) dépendant des relais, eux aussi vulnérables aux coupures.

La problématique majeure sera les conséquences sur les communications mobiles et peut-être les fixes, avec comme corollaire **l'impossibilité d'acheminer les appels aux services d'urgence** : Sapeurs-Pompiers, Samu, Police ou Gendarmerie. Mais aussi, le risque accru d'accident routier avec l'absence de feux, la menace accrue de cambriolage ou d'attaque sur des commerces, la sécurité des personnes vulnérables ou l'arrêt des pompes de carburant pour ne citer que quelques exemples, bref une société quasiment à l'arrêt.

Mesures préventives

Le plan particulier « DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE » est annexé au PCS

LE RISQUE RANÇONGICIEL WEB

Un rançongiciel est un programme malveillant dont le but est d'obtenir de la victime le paiement d'une rançon. Lors d'une attaque par rançongiciel, l'attaquant met l'ordinateur ou le système d'information de la victime hors d'état de fonctionner de manière réversible.

Cela peut se matérialiser par :

- La présence d'un message de demande de rançon sous la forme de fichiers textes placés dans les répertoires
- L'inaccessibilité des fichiers.
- Le changement des extensions de fichier
- Le comportement anormal des applications
- Une exfiltration de données
- ...

L'attaquant adresse alors un message non chiffré à la victime où il lui propose, contre le paiement d'une rançon, de lui fournir le moyen de déchiffrer ses données.

Vulnérabilités et enjeux

L'ensemble des services ayant accès à l'outil informatique est concerné et vulnérable face à ce risque.

Mesures préventives

1. Sauvegarde des données
Des sauvegardes régulières de l'ensemble des données, y compris celles présentes sur les serveurs de fichiers, d'infrastructure et d'applications métier critiques sont réalisées.
2. Maintien à jour des logiciels et des systèmes
Le prestataire informatique de la mairie corrige régulièrement les vulnérabilités du système d'exploitation et des logiciels présents sur le système d'information afin de limiter l'infection du système.
3. Sensibilisation des collaborateurs
L'ensemble des collaborateurs est informé des mesures à prendre en cas d'attaque ou de suspicion d'attaque avec la diffusion de la fiche Alerte « Risque Cyber-Rançongiciel »

PARTIE B – L'ALERTE

1. PRÉREQUIS A LA GESTION DE CRISE

GALA – Gestion de l'Alerte Locale Automatisée

La commune met à jour régulièrement le site de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA) géré par la préfecture de Loire-Atlantique.

Logiciel d'alerte GALA : <https://44.cli.prefecture-sit.fr/index.php>

LA VEILLE COMMUNALE est assurée à tout moment par l'adjoint référent Incendie/secours.

En cas d'absence, la veille communale est assurée par l'adjoint d'astreinte, la Direction Générale des Services et/ou le Responsable des Services Techniques

L'ALERTE est réceptionnée en un point unique :

- par l'accueil de mairie au **02 40 21 30 11**

ou sur le téléphone d'astreinte 24 h/24

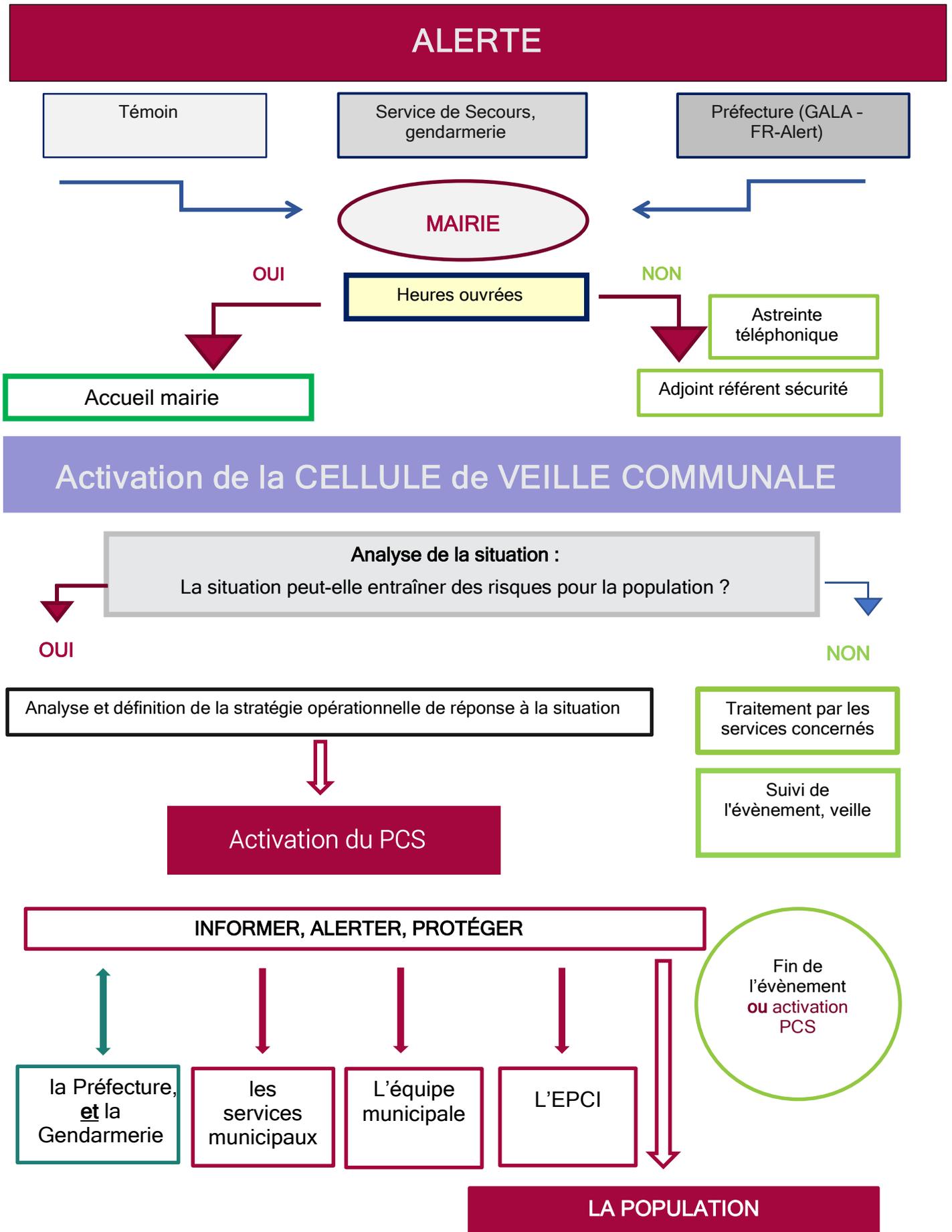
Une fois l'alerte reçue en mairie, elle est traitée dans les plus brefs délais et 24h/24.

HEURES OUVRÉES

- **la CELLULE DE VEILLE COMMUNALE** analyse la situation et informe le Maire pour arbitrage et activation :
 - du Plan Communal de Sauvegarde
 - du Poste de Commandement
- **Le Maire** informe le Responsable des Activités Communales des dispositions à mettre en œuvre.

HEURES NON OUVRÉES :

- **L' élu d'astreinte** informe l'adjoint référent du PCS qui, après analyse, informe l'astreinte technique ou le Maire si nécessaire pour préconiser les premières mesures d'urgence.



INFORMER LA POPULATION

Quel est le risque pour les personnes ?

INCIDENT/ACCIDENT BRUTAL

Pollution de l'air (fumées épaisses et reconnues toxiques)
Risque d'explosion
Rupture de barrage
séisme
Alerte Terrorisme

SITUATION ÉVOLUTIVE

Risque météorologique (Inondation, Tempête)
Rupture d'alimentation durable d'eau potable
Pandémie

Moyen d'alerte

Les pompiers
La gendarmerie
FR-Alert
IntraMuros

Moyens mobilisés par la commune :

Signal National d'Alerte
Porte à porte
Porte-voix
Facebook
Site internet de la commune
IntraMuros

Dans tous les cas, l'information de la population consiste à :

- ⇒ **Mettre en vigilance** ou alerter afin que chacun puisse se mettre en sécurité en appliquant les consignes données dans le message,
- ⇒ **Informé la population de l'évolution** du sinistre et donner si besoin de nouvelles consignes,
- ⇒ **Informé de la fin du sinistre**, de l'arrêt des mesures conservatoires et de la mise en place d'éventuelles mesures d'accompagnement.

Le Directeur des Opérations de Secours rend compte de l'action d'information de la population au préfet

4. LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Ainsi, l'alerte a pour unique objectif d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire une mise en sécurité simple et immédiate : l'évacuation ou la mise à l'abri dans un bâtiment, dans l'attente d'information complémentaire.

L'efficacité de l'alerte se mesure au regard de sa faculté à parvenir jusqu'aux personnes impactées par l'événement, à être réceptionnée et comprise de toutes les personnes qui se trouvent dans une zone de danger.

La réactivité et la pertinence des comportements adoptés par la population dépendent pour l'essentiel des actions de sensibilisations menées en amont et des messages d'informations, plus explicites, qui doivent accompagner l'alerte.

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, le DICRIM de la commune fait le lien entre l'information préventive et l'alerte.

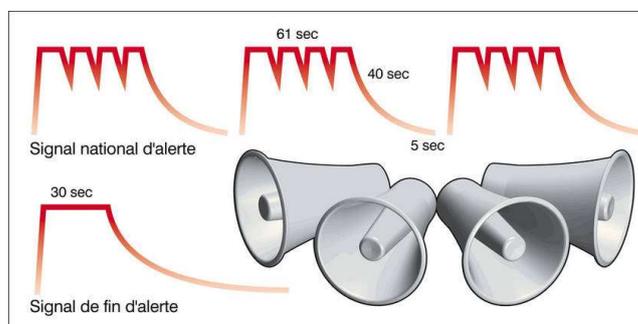
Les différents moyens d'alerte forment le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP)

5. LES SYSTÈMES NATIONAUX

Le Signal National d'Alerte – SNA

Le SNA est émis par une sirène de type « services d'incendie et de secours » – il est déclenché par le Préfet ou par la commune. Un essai mensuel est réalisé tous les 1ers mercredis de chaque mois à 12 h 00.

Lorsque le Signal National d'Alerte est déclenché, il suit le schéma tel qu'indiqué ci-après :



FR-Alert, un outil d'alerte et d'information

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Lorsqu'une personne se trouve dans l'une des zones concernées par un danger imminent, elle reçoit une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si son téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur le téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel se trouve la personne au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.

Ce dispositif n'a pas vocation à remplacer les systèmes d'alerte existants comme les quelques 2.000 alertes sonores dans les zones inondables ou les annonces à la radiotélévision et sur les réseaux sociaux. Il présente cependant deux atouts : celui de fonctionner sans nécessiter l'inscription préalable du détenteur de téléphone mobile, et de permettre d'alerter aussi des personnes étrangères. Aucune installation d'application n'est nécessaire et l'alerte s'affiche même si le téléphone est en veille, mais pas quand il est éteint ou en "mode avion".

FR-Alert ne recueille aucune donnée personnelle comme d'éventuelles informations sur la géolocalisation des utilisateurs.

Concrètement, les messages seront rédigés par les services de la Préfecture via un portail dédié.

Les événements susceptibles de faire l'objet d'alertes concernent les risques naturels, industriels, sanitaires et les événements graves de sécurité publique. Les notifications reçues préciseront :

- la nature de l'événement en cours ou imminent et donc le danger qu'il représente ou qu'il est susceptible de représenter ;
- le lieu où la zone géographique où ce danger se manifeste, ou est susceptible de se manifester ;
- les consignes et conseils d'actions de mise en sécurité pour se protéger face à ce danger (mise à l'abri, évacuation...);
- le cas échéant, un lien vers un site internet officiel pour disposer d'informations complémentaires.

La fin de l'alerte fera également l'objet d'une notification. Le 1er ministre pourra également utiliser cet outil.

Ce dispositif n'a pas vocation à remplacer les systèmes d'alerte existants comme les quelques 2.000 alertes sonores dans les zones inondables ou les annonces à la radiotélévision et sur les réseaux sociaux

Les médias TV et radio

Des messages d'alerte peuvent être transmis par des services de radio et de télévision sur décision du Premier Ministre ou des Préfets de département ou des Maires qui informent sans délai le Préfet (décret du 12 octobre 2005).

En Loire-Atlantique, la Préfecture a conventionné avec France Bleu Loire-Océan

Nantes : 101.8 Mhz - Tél :02.40.44.45.46



6. LA DIFFUSION DE L'ALERTE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Une fois l'alerte reçue et traitée en interne, il revient au Maire de prévenir les administrés en diffusant un message d'alerte.

Les différentes **phases de la diffusion de l'alerte** :

- 1- Mettre en vigilance ou alerter afin que chacun puisse se mettre en sécurité en appliquant les consignes données dans le message,
- 2- Informer la population de l'évolution du sinistre et donner si besoin de nouvelles consignes,
- 3- Informer de la fin du sinistre, de l'arrêt des mesures conservatoires et de la mise en place d'éventuelles mesures d'accompagnement.

Pour alerter la population, la commune a recours à plusieurs dispositifs pouvant être déclenchés simultanément pour la gestion d'une crise :

- Le maire demande au Préfet de déclencher l'alerte via FR ALERT.
- Le Porte à porte
- L'Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)
- Le Site internet et Facebook

Le message type

Lors de la réception d'une alerte, le maire est amené à émettre un message à l'attention de la population.

Exemple de message type qui peut être utilisé :

ALERTE - ALERTE

« Vous êtes concernés par »

(description du risque : vigilance météo par exemple)

Ou

« Un incident s'est produit et nécessite votre mise en sécurité.

- Restez chez vous,
- Vos enfants sont en sécurité à l'école, n'allez pas les chercher - attendez d'y être invités
- Fermez vos portes, fenêtres et volets
- Ecoutez France Bleu Loire-Océan et suivez l'alerte sur le site de la mairie et sur Facebook
- Restez confinés »

Ou

« Météo France a émis un avis de (exemple : « **TEMPETE** ») plaçant la commune en vigilance **ROUGE** »

- Regroupez vos affaires indispensables (téléphone, papiers d'identité, duvet)

Dans tous les cas :

- Suivez les consignes et les informations émises sur le site de la mairie, sur le Facebook de la commune.
- L'accueil de la mairie est ouvert et des agents sont à votre écoute au (n° tél)

L'Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)

Les ensembles mobiles d'alerte sont des haut-parleurs fixés sur le toit des véhicules municipaux. Des messages sonores peuvent être diffusés directement à la population. La commune dispose d'un équipement d'alerte stocké en cellule de crise.

Le porte à porte

La diffusion de l'alerte par le « porte à porte » est envisagée uniquement s'il n'entraîne pas un risque supplémentaire pour les personnes affectées à cette mission. Il est réservé aux phénomènes peu étendus, dans les situations où peu de personnes sont à alerter.

IntraMuros

La commune dispose de la solution d'alerte de la population par l'application mobile IntraMuros.



Cette solution permet à tout citoyen abonné aux notifications d'alertes majeures de la commune de recevoir immédiatement le message d'alerte avec les mesures de prévention à mettre en œuvre

Le Site internet et Facebook

Les comptes institutionnels sur les réseaux sociaux sont des vecteurs important de la communication et de l'alerte en gestion de crise :

- <https://www.chaumesenretz.fr/>
- https://www.Facebook.com/villedechaumesenretz/?locale=fr_FR
- <https://www.intramuros.org/chaumes-en-retz>

7. LES FICHES D'ALERTE PAR RISQUE IDENTIFIÉ SUR LA COMMUNE

La veille communale dispose de fiches réflexe «ALERTE» pour chacun des risques identifiés sur le territoire :

- TEMPETE
- PLUIES INTENSES
- ORAGE
- NEIGE – VERGLAS
- CANICULE
- GRAND FROID
- SEISME
- FEUX DE FORET
- TMD – Risque routier
- TMD – Gaz Haute Pression
- TMD – Ligne Haute Tension
- LE RISQUE SANITAIRE : PANDÉMIE / EPIZOOTIES
- RUPTURE DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE
- VIGIPIRATE

Ces fiches permettent dès la connaissance de l'alerte de mettre en place les mesures préventives, d'alerte de la population, ou de sauvegarde avant le déclenchement du PCS.

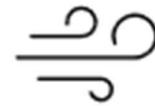
Assorties de l'organigramme d'alerte, d'une main-courante et d'un message type d'alerte, elles sont disponibles à tout moment auprès des élus de permanence ou d'astreinte mais également des services qui assurent la veille communale quotidienne.

Elles sont annexées au PCS.

EXEMPLE DE FICHE ALERTE

FICHE ALERTE - TEMPETE

Sites de suivi de l'alerte : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/cruets>
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/pluie-inondation>
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/vent>



Niveau d'alerte	Acteurs à informer	Actions
Suivre et relayer les consignes émises par les messages d'alerte en provenance de la préfecture et de Météofrance.		
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Astreinte <input type="checkbox"/> Responsable Services techniques 	<p>Suivant l'évolution de la situation météorologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer la population : site internet / Facebook / Intramuros
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Astreinte <input type="checkbox"/> Maire <input type="checkbox"/> DGS <input type="checkbox"/> Responsable Services techniques <input type="checkbox"/> Services à l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fermeture des parcs et jardins <input type="checkbox"/> Fermeture des cimetières <input type="checkbox"/> Informer les écoles <input type="checkbox"/> Informer les organisateurs de manifestations <input type="checkbox"/> Si présence de chapiteaux, vérifier limite de vent autorisé par le bureau de contrôle agréé <input type="checkbox"/> Si présence de grues : surveillance <input type="checkbox"/> Informer la population : site internet / Facebook / Intramuros
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Astreinte <input type="checkbox"/> Maire <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> DGS <input type="checkbox"/> Services techniques <input type="checkbox"/> Service des sports <input type="checkbox"/> Services à l'enfance <input type="checkbox"/> Tous les élus 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fermeture des parcs et jardins <input type="checkbox"/> Fermeture des cimetières <input type="checkbox"/> Informer les écoles <input type="checkbox"/> Interdire toutes manifestations publiques <input type="checkbox"/> Si présence de grues : surveillance / informer l'exploitant <input type="checkbox"/> Interdire l'accès au public des chapiteaux <input type="checkbox"/> Informer la population site internet / Facebook / Intramuros
DÉCLENCHEMENT DU PCS EN CAS DE DÉGATS IMPORTANTS		

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

LE PRÉFET

LE PRÉFET – son rôle :

1er cas	Le préfet est immédiatement informé du déclenchement du PCS de la commune. Il assure un lien avec la commune pendant toute la durée de l'évènement, et jusqu'au retour à la normale.
2 ^{-ème} cas	<p>Le Préfet assure la direction des opérations de secours dans 2 situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque l'évènement impacte plusieurs communes - Lorsque le Plan ORSEC départemental est déclenché. <p>➤ Le Poste de Commandement Communal de la commune se met dès lors à la disposition du Centre Opérationnel Départemental (COD).</p> <p>Dans le cas où le Préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS) il assure également la communication de crise, une cellule d'information du public (CIP) est activée en Préfecture.</p> <p>Le Poste de Commandement Communal se met alors en relation avec le service communication de la Préfecture afin d'assurer la cohérence des informations transmises aux médias et à la population.</p>

Les missions du préfet sont assurées par le SIRACEDPC Les missions du Préfet sont assurées par le SIRACEDPC : **Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC)**

RESPONSABILITÉ SIRACEDPC	MISSIONS
Le SIRACEDPC a la responsabilité des dispositifs d'alerte, de préparation et de gestion opérationnelle des crises	<ul style="list-style-type: none"> ✓ coordonner le réseau des acteurs de la sécurité civile (mairies, associations, services de l'Etat, etc.) ✓ Élaborer, actualiser et mettre en œuvre les différents plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ✓ Gérer la crise et animer le centre opérationnel départemental (COD) ✓ Mettre en œuvre du plan Vigipirate
Le SIRACEDPC accompagne les communes dans l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde	

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS : DOS

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
<p>Le directeur des opérations de secours (DOS) est le maire.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une intervention dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune le préfet prend la direction des opérations de secours dans le cadre du plan ORSEC,</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Décider de la mise en œuvre du PCS➤ Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population➤ Rester en relation régulière avec la préfecture➤ Choisir et valider les propositions du Commandant des Opérations de secours (COS)
<p>Le directeur des opérations de secours est assisté du Commandant des Opérations de Secours (COS) en application de l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.</p>	

Les principales actions du Directeur des Opérations de secours consistent à :

- déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS)
- demander l'armement du Poste de Commandement Communal.
- Se tenir régulièrement informé de la situation et de son évolution, de la réponse apportée par les services à la situation de crise, des besoins à satisfaire pour la sauvegarde de la population.
- Se tenir informé du traitement de la crise par la presse locale et les réseaux sociaux
- Tenir des points presse réguliers en mairie, en lien avec la communication de crise émise par le Préfet ou le Procureur de la république.
- Recevoir les autorités.
- Présider le retour d'expérience de gestion de crise en mairie

LE RESPONSABLES DES ACTIVITES COMMUNALES : RAC

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
<p>Sous l'autorité du Maire ou de son représentant, le directeur général des services ou son suppléant, est le Responsable des Actions Communales (RAC).</p> <p>Il pilote et anime le poste de commandement communal (PCC).</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer la Communication / Presse avec le DOS➤ Assiste le DOS dans la gestion de crise➤ Transmettre les décisions du DOS et coordonner les actions des cellules de crise➤ Organiser des points de situation réguliers
<p>Le Responsable des Activités communales est assisté dans ses actions par la Cellule SECRETARIAT PCS</p>	

Les principales missions du Responsable des activités communales consistent à :

- ✓ Piloter le poste de commandement communal (PCC).
- ✓ Mobiliser les membres du Poste de Commandement Communal en mairie et armer le PCC
- ✓ Demander la mobilisation des moyens communaux, associatifs ou privés nécessaires, et s'assurer de la relève des équipes de terrain notamment et de l'encadrement des bénévoles spontanés en ayant recours aux associations de sécurité civile.

- ✓ Veiller à l'ouverture et à la mise à jour de la main courante du Poste de Commandement Communal
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des missions confiées aux cellules opérationnelles
- ✓ Organiser et piloter le retour d'expérience avec les membres du Poste de Commandement Communal

LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS - COS

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
Il est chargé de la conduite opérationnelle des secours.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Commandant des Opérations de Secours (COS) désigné est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. ➤ Les décisions du COS sont prises en concertation avec le DOS
Le COS dépend des services de secours et d'incendie du département. (SDIS)	

LES FORCES DE SECURITE : LA GENDARMERIE

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
la Gendarmerie garantit la protection des personnes et des biens, renseigne et porte secours. Elle assure le maintien de l'ordre public , l'exécution des lois et participe à la défense de la Nation.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La gendarmerie assiste le DOS et les services de secours dans les missions de sécurisation, d'établissement des périmètres de sécurité
Le DOS informe la gendarmerie du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et de l'arrêt du dispositif	

3 cellules opérationnelles complètent le dispositif pour permettre la gestion de la crise :



Elles sont chargées d'assister le Responsable des Actions Communales dans les missions qui leurs sont confiées :

CELLULE SECRÉTARIAT PCS :

- ✓ Venir en appui technique du RAC
- ✓ Renseignement le portail ORSEC
- ✓ Assister les responsables de cellules dans leurs missions
- ✓ Remplir la main courante du PCC
- ✓ Assurer la logistique du PCC
- ✓ Relever les dépenses engagées

CELLULE RENSEIGNEMENTS / COMMUNICATION / SOUTIEN A LA POPULATION

- ✓ Informer et mettre en œuvre les moyens d'Alerte à la population
- ✓ Veiller sur les réseaux sociaux
- ✓ Informer les administrés des démarches à entreprendre

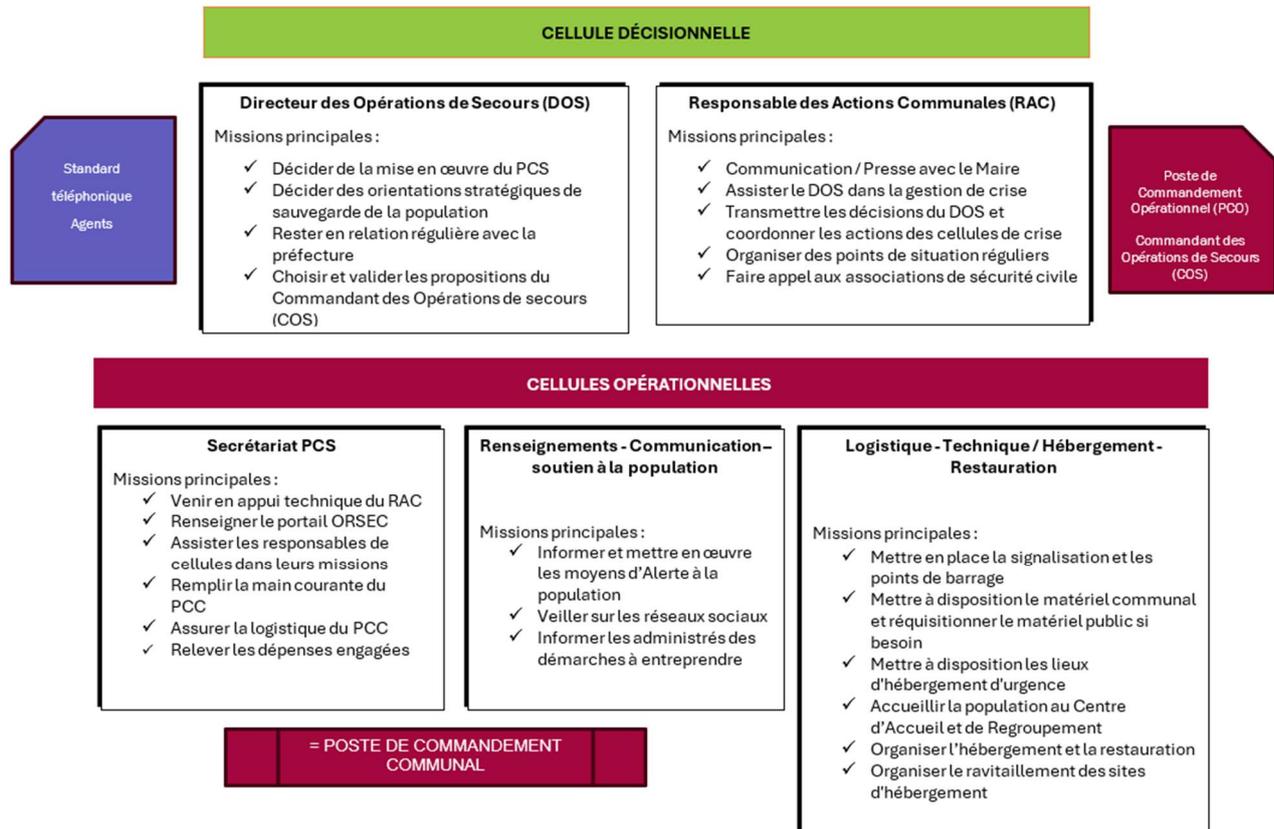
CELLULE LOGISTIQUE- TECHNIQUE / HÉBERGEMENT-RESTAURATION

- ✓ Mettre en place la signalisation et les points de barrage
- ✓ Mettre à disposition le matériel communal et réquisitionner le matériel public si besoin
- ✓ Mettre à disposition les lieux d'hébergement d'urgence
- ✓ Organiser l'hébergement et la restauration
- ✓ Organiser le ravitaillement des sites d'hébergement

L'ORGANIGRAMME DE GESTION DE CRISE

La gestion de crise s'organise de la façon suivante :

- Une cellule décisionnelle rassemblant le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Responsable des Actions Communales (RAC)
- 3 cellules opérationnelles
 - Secrétariat PCS
 - Renseignements / Communication / Soutien à la population
 - Logistique / Technique – Hébergement / Restauration



Lors de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, l'annexe 1 permet de constituer le Poste de Commandement Communal grâce aux coordonnées adossées au document des personnes identifiées pour assurer chaque rôle du dispositif.

LES OUTILS DE GESTION A DISPOSITION DU PCC : KIT CRISE et TABLEAU DE SUIVI DE L'EVENEMENT – ANNEXES DU PCS

Le KIT CRISE contient l'ensemble des FICHES REFLEXES et des FICHES SUPPORT permettant de disposer immédiatement des outils de gestion de la crise.

La **FICHE REFLEXE** est un outil stratégique durant la phase d'intervention. Elle doit permettre à l'utilisateur d'être guidé et aidé dans son action. Concrètement, elle doit répondre aux questions « qui ? quoi ? où ? comment ? et quand ? »

Chaque membre qui compose le poste de commandement communal dispose d'une fiche qui se divise en 2 parties :

- une partie dite « dispositions générales » qui correspond à une série de mesures à mettre en œuvre quel que soit l'évènement de sécurité civile auquel on peut être confronté.
- une deuxième partie dite « dispositions spécifiques » qui correspond à des actions bien précises pour les scénarios retenus.

LISTE DES FICHES REFLEXES

N°	LISTE DES FICHES RÉFLEXES
FR1	ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FR2	ACTIONS ET ANIMATIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
FR3	DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS
FR4	REPRESENTANTS MAIRIE ET COD – EN PREFECTURE (CENTRE DES OPERATIONS DEPARTEMENTAL)
FR5	REPRESENTANTS MAIRIE EN PCO – SUR SITE (POSTE DE COMMANDEMENT DES OPERATIONS)
FR6	RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES
FR7	CELLULE PCS SECRÉTARIAT
FR8	CELLULE RENSEIGNEMENTS COMMUNICATION – SOUTIEN A LA POPULATION
FR9	LOGISTIQUE – TECHNIQUE
FR10	HEBERGEMENT / RESTAURATION

Les **FICHES SUPPORT** viennent compléter les fiches réflexes par l'intermédiaire de documents administratifs, de tableaux de suivi de situation et de procédures spécifiques.

En fin de d'évènement, recensées dans l'ordre chronologique auprès de chaque acteur du dispositif, l'ensemble des supports permettra de retracer l'évènement et de retrouver une donnée dans l'historique des évènements en cas de demande, notamment sur les décisions prises, les demandes d'information faites, les demandes d'information reçues, les actions engagées, etc...

